

DELEGATION DE Madame Sylvie SCHMITT

D-2020/371
Re-naturalisation des cours d'écoles et de crèches. Demande de subvention. Autorisation

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa démarche de transition écologique et de lutte contre le réchauffement climatique, la Ville de Bordeaux souhaite réintégrer de la nature en ville, et a entrepris d'élaborer un schéma directeur de réaménagement des cours d'écoles et de crèches en vue de l'adaptation au changement et à la mixité, via l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Il s'agit de réaliser un diagnostic de la situation en vue de réaménager les sites en cohérence avec un plan de végétalisation et de rafraîchissement, tout en intégrant une dimension pédagogique de la nature et de la biodiversité à l'école et à la crèche.

La première phase de cette mission, consistant à réaliser un diagnostic exhaustif des établissements, est finalisée. La deuxième phase vise à définir un programme de re-naturalisation pluriannuel et a débuté en novembre 2020.

Les travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Schweitzer ont d'ores et déjà intégré l'objectif d'une végétalisation renforcée. Le projet prévoit de créer une cour-jardin qui sera densément plantée avec de nombreuses essences locales.

Ces travaux paysagers ainsi que la deuxième phase de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du schéma directeur sont susceptibles de bénéficier de cofinancements de la Région Nouvelle-Aquitaine via l'appel à projets « Nature et transitions », selon le plan de financement défini ci-après :

Financiers	Montant en €	%
Région Nouvelle-Aquitaine	54 885,57 €	68 %
Ville de Bordeaux	26 221,39 €	32 %
TOTAL H.T.	81 106,96 €	

Dans l'éventualité où ces cofinancements seraient moindres, la Ville prendrait à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les cofinancements évoqués ci-dessus,
- à signer tout document y afférant,
- et à les encaisser.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME SCHMITT

Merci Stéphane, Monsieur le Maire, Cher.ère.s collègues, cette délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des cofinancements et à les encaisser dans le cadre de la végétalisation renforcée de la cour de l'école Schweitzer et surtout de la deuxième phase de l'élaboration du schéma directeur de planification des travaux de re-naturalisation des cours de crèches et d'écoles de la Ville de Bordeaux.

Cette délibération est, pour moi, l'occasion de faire un focus sur un des projets phares de notre mandature. C'est un projet ambitieux qui consiste à créer autant d'îlots de fraîcheur et de nature en ville que de cours de crèches, d'écoles maternelles et élémentaires, soit 142 sites.

C'est aussi une nouvelle manière d'appréhender ces espaces en travaillant sur leur scénographie pour en faire un exemple de partage équitable d'usage entre tous, les espaces pédagogiques conviviaux, agréables, en toute saison et favorisant la biodiversité grâce à leur végétalisation et à la désimperméabilisation de leurs sols.

Cette mission a été confiée au Bureau d'études en ingénierie environnemental ALTO STEP et aux paysagistes TROUILLOT HERMEL. C'est d'ailleurs sous l'ancienne mandature qu'a été signée la commande publique.

Dès notre arrivée, nous y avons rajouté la notion du non-genré afin de favoriser l'égalité fille/garçon ainsi que l'inclusion, et le groupement s'est associé à deux spécialistes sur les questions de mixité et d'inclusion, Anne LABROILLE et Alice LANCIEN.

La première phase effectuée cet été consistait à réaliser un diagnostic de chaque cour afin de les classer par priorité d'intervention et selon trois critères. Je vous les détaillerai si besoin.

Il en ressort, par exemple, que 44 % d'entre elles nécessitent des actions importantes de réaménagement et que seulement 6 % ne sont pas prioritaires. Un *benchmark* permettant de créer une boîte à outils de solutions techniques visant à adapter les cours à nos nouvelles ambitions a également été réalisé.

La phase II, objet de cette délibération, va consister à formaliser le programme des travaux, le planning pluriannuel et le programme financier associé.

Enfin, la mise en œuvre de ce projet passera, pour chaque lieu, par une concertation avec ses utilisateur.trice.s - les enfants, les agents de la ville, les enseignant.e.s, les parents et associations qui assurent le périscolaire - pour concevoir ensemble les aménagements de ces nouveaux espaces de vie.

M. LE MAIRE

Merci Sylvie SCHMITT. Qui souhaite intervenir ? Thomas CAZENAVE et Fabien ROBERT, et je n'en vois pas d'autres.

Monsieur CAZENAVE, vous avez la parole.

M. CAZENAVE

Merci Monsieur le Maire. Pour vous dire que l'on est ravi de cette délibération, vous féliciter. C'est une proposition qui se retrouvait dans de nombreux programmes pendant la campagne sur lesquels il y a une vraie convergence. Il fallait faire des cours d'école des lieux exemplaires au regard de la transition écologique, vous l'avez fait, mais aussi de l'égalité entre les femmes et les hommes. Donc, on se félicite de cette délibération.

Je voudrais prendre cet exemple, Monsieur le Maire, pour rebondir sur le débat précédent. Je crois que l'on touche là le sujet de : quoi débattons-nous dans cette enceinte ? Cette décision est importante, mais j'ai l'impression qu'elle s'inscrit dans un plan plus général : le plan que vous avez présenté, il y a une dizaine de jours, le plan de végétalisation.

Prenons l'exemple du plan de végétalisation qui n'a donc pas été présenté ni même débattu dans le Conseil municipal. Si je prends cet exemple-là, c'est pour que nous essayions de progresser

collectivement. Je pense que l'on a besoin, comme groupes d'opposition ou comme groupes n'appartenant pas à la majorité, qu'à un moment sur des sujets fondamentaux comme cela, d'orientation politique, vous puissiez venir nous les présenter avec un document, comme le rappelait Nicolas FLORIAN, et que l'on en débatte.

On va pouvoir se retrouver dans chacune des décisions de votre plan de végétalisation, probablement ou peut-être pas, et la re-végétalisation des cours d'école en fait partie. Mais voyez, il nous a quand même manqué, à un moment, le fait que ce plan de végétalisation, avant d'être présenté à SUD-OUEST ou ailleurs, il puisse être présenté ici et débattu ici. Je trouve que c'est un bon exemple de ce que nous essayons de vous dire, c'est qu'à un moment, sur ces grandes orientations, c'est l'enceinte dans laquelle elles doivent être débattues.

Merci.

M. LE MAIRE

Fabien ROBERT ?

M. ROBERT

Monsieur le Maire, mes Cher.ère.s collègues, au nom du groupe Bordeaux ensemble, nous sommes aussi très heureux que cette délibération soit présentée aujourd'hui. Vous avez rappelé, Madame, et nous vous en remercions que l'initiative était ancienne ou en tout cas ce que vous faites aujourd'hui s'inscrit dans une continuité qui vise à végétaliser toutes les cours d'école. Nous avons inscrit, de mémoire cette année, 880 000 euros, ce qui représente peu sans doute par rapport à ce qu'il va falloir faire comme travaux. En tout cas, nous soutiendrons cette démarche, cette initiative que nous avons notamment rendue concrète à l'école Sousa Mendès. Un certain nombre d'autres écoles sont en projet : Vaclav Havel, Benauge, Schweitzer, Barbey, si vous continuez sur cette voie-là, et sachez qu'évidemment, nous y sommes extrêmement attachés.

Évidemment, mon intervention était aussi l'occasion de revenir sur ce plan de végétalisation. Sur la forme, tout d'abord, je souscris complètement à ce que vient de dire Thomas CAZENAVE parce que nous regrettons de ne pas avoir pu en parler avant. Ne croyez pas que l'on souhaite remettre en cause votre droit à l'initiative ou à la proposition. Vous avez le dernier mot, dans tous les cas, Monsieur le Maire. Vous avez une très large majorité ici. Mais cet objectif est consensuel. Pour moi, je ne comprends pas en quoi la végétalisation appartiendrait à un camp, à un parti politique ou à un.e élu.e ? On est à peu près tous d'accord sur l'objectif. Donc, on a envie de vous dire de ne pas avoir peur sur ces politiques-là, de les soumettre ici. Je crois que les commissions réunies récemment ont montré que l'on était capable de débats, d'échanges, de manière extrêmement constructive.

Sur ce plan, quelques réactions. D'abord, Bordeaux ne part pas de zéro. Je crois qu'il faut savoir rappeler que 16 000 arbres ont été plantés depuis 2001, que de nombreuses places ont été réalisées, André Meunier par exemple, mais aussi le Parc aux Angéliques, mais récemment le Jardin de la Grenouillère où vous avez reconnu d'ailleurs qu'il avait, lui aussi, été initié par l'ancienne majorité. Pour ne pas être trop long, je ne cite pas tous les exemples que j'avais retenus.

Nous avons des projets également à venir, notamment dans le cadre du Plan Canopée où l'idée était de multiplier par 3 la plantation d'arbres. Qui dit multiplication par 3 de la plantation d'arbres, dit aussi multiplication du budget. J'ai lu cela quelque part et c'est tant mieux. De 1 000 à 3 000 arbres, évidemment, on augmente le budget de plantation. D'ailleurs, on le fait avec l'aide d'un conseil extérieur qui avait été proposé, déjà lorsque nous étions là, par les services techniques. Vous avez retenu cette idée, et tant mieux.

Les places Pey Berland et Saint-Projet ont fait l'objet d'initiatives, de comment nos architectes sous l'ancienne majorité également... et donc, nous pouvons tomber d'accord sur ces idées. J'ajouterai sur la place Pey Berland, Monsieur le Maire, que peut-être sans doute faudrait-il en parler ici. Ce n'est pas n'importe quelle place de Bordeaux. Elle est emblématique. Là encore, j'ai vu le plan dans notre quotidien régional, je pense qu'il serait judicieux d'évoquer le sujet ici.

Enfin en matière d'initiatives participatives, ces dernières années à Bordeaux, des milliers de fosses d'arbres ont été réalisés à la demande des habitant.e.s devant leur porte. Des milliers. C'est une initiative ancienne que vous voulez développer, et tant mieux. Nous souhaitons toutes et tous aujourd'hui aller plus loin.

Quelques idées, je suis très bref. Nous vous avons proposé, dans une contribution écrite, structurée et envoyée dans les temps avant vos annonces, un certain nombre d'initiatives comme un Plan Canopée pour tout.e.s, que la ville fournisse parfois aux habitant.e.s un certain nombre de plans d'arbres. Nous avons proposé une ouverture plus importante des parcs et jardins. Nous avons proposé de re-naturer le sous-bois des Quinconces. Là, il y a déjà les arbres, mais il y a un formidable projet à réaliser de part et d'autre. Et d'autres initiatives comme la végétalisation des toits et surtout une évaluation avec un indice de Canopée privée et publique pour voir comment nous progressons et que l'on puisse, d'une certaine manière, objectiver un peu des débats qui sont parfois un peu abscons ou un peu compliqués.

Enfin, j'ai été surpris par deux choses dans vos annonces.

Premièrement, le permis de planter sur une place de stationnement devant un riverain.e qui serait d'accord, c'est une bonne idée, mais je vous rappelle que la place de stationnement n'appartient pas au riverain.e. qui habite devant. Elle est collective. Elle est dans un quartier. Je pense qu'il faut inscrire cela dans une concertation un peu large et faire attention à ne pas privatiser le domaine public, mais c'est une bonne initiative sur le principe. Ce n'est pas une privatisation d'une forêt, Monsieur le Maire, mais quand vous dites : « Si le.la riverain.e est d'accord, on plante sur la place de stationnement qui est devant chez lui », il y a un problème. Donc, je pense qu'il faut l'élargir et mener des concertations à l'échelle des quartiers.

Deuxième remarque, vous avez annoncé 1 619 arbres pour l'an qui vient en nous disant que les chiffres, ce n'était pas ce qui était le plus important, que l'on n'était pas sur des objectifs. Oui, enfin, quand même, vous vous êtes engagé sur des objectifs chiffrés dans votre programme, d'ailleurs, c'est comme cela que vous l'écrivez. Je pense que l'on ne peut pas complètement faire fi des chiffres.

Pendant ce temps-là, Alain ANZIANI annonce 100 000 arbres par an. Un million en 10 ans. 100 000, 1 619. Alors, je veux bien croire que Bordeaux, de par son histoire et sa configuration, n'accueille pas 50 000 arbres par an. Je pense qu'il y a un problème. Nous avons identifié de quoi planter 3 000 arbres par an à Bordeaux, nous avons des endroits précis, des chiffres qui étaient ceux que nous donnaient les services. Donc, vous avez les mêmes services aujourd'hui. Nous pensons et nous regrettons que ce nombre d'arbres ne soit pas suffisamment ambitieux par rapport à nos possibilités.

Voilà notre réaction. Nous votons cette délibération. Nous espérons que sur ce sujet-là, nous pourrions avoir un débat.

M. LE MAIRE

Fanny LE BOULANGER.

MME LE BOULANGER

Monsieur ROBERT, je vois que vous souhaitez absolument parler de Bordeaux, grandeur nature, et mon collègue Didier JEANJEAN vous répondra juste après moi. Mais, moi, je voulais vous rappeler que l'on est en train de voter une délibération sur les cours de crèches et d'écoles. Si vous aviez daigné venir à la commission, nous aurions pu en débattre et en discuter. Cela aurait été, pour le coup, un débat constructif. Je pense que cette délibération, elle est bien loin du consensualisme que vous évoquez puisqu'il s'agit bien aussi de l'égalité fille/garçon, du non-genré dans les cours d'école qui n'était absolument pas présent dans votre projet initialement.

Comme l'UNICEF le notait dans un rapport sur les inégalités de genre, dès novembre 2018, la cour de récréation illustre la séparation des sexes à l'école, notamment en primaire par la place qu'occupent les filles et les garçons. Les garçons au large et au centre, et les filles sur le côté. L'espace central est à 95 % dédié au foot et aux garçons.

Par ailleurs, l'égalité fille/garçon, c'est dès la crèche. C'est ce que notait un rapport de l'IGAS dès 2012 : un rapport sur l'égalité des filles et des garçons dans les modes d'accueil du jeune enfant. Il est

également à noter une initiative pilote de chercheurs de l'Université de Toulouse qui ont développé toute une approche sur le non-genré à la crèche, approche qui va être incluse dans le réaménagement de nos cours de crèches.

Je crois que ce sujet de l'égalité fille/garçon mérite bien mieux que la déviation vers le débat de la végétalisation que j'adore, mais je souhaiterais que l'on accorde à l'égalité fille/garçon la place qu'elle mérite.

M. LE MAIRE

Merci. Didier JEANJEAN.

M. JEANJEAN

Là encore, après l'urbanisme résilient, j'acte avec un grand plaisir le fait que la délégation chargée de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse ainsi que la délégation de la Petite Enfance s'emparent du sujet de la nature en ville et précisément dans ce cas de la lutte contre le réchauffement climatique, de la lutte contre l'effondrement de la biodiversité, mais également de la pédagogie parce que l'écologie, c'est aussi de la pédagogie ici auprès des plus jeunes.

Pour le reste, je suis dans l'action. Je suis ici pour verdir Bordeaux, et donc, je suis ravi d'obtenir votre assentiment et votre soutien. J'en prends acte. Nous avons commencé à vous convaincre.

M. LE MAIRE

Merci. Madame AMOUROUX et Madame FAHMY.

MME AMOUROUX

Merci de me donner la parole. Madame LE BOULANGER, vous m'avez, si j'ose dire, coupé l'herbe sous le pied parce que j'avais prévu d'intervenir sur l'autre partie de cette délibération qui concerne également les crèches puisque vous n'en avez pas parlé Madame, mais c'est normal.

MME SCHMITT

Si, si, j'en ai parlé. J'ai même dit « végétalisation des crèches et des cours d'école ». Je l'ai même dit en premier en respectant l'âge des enfants.

MME AMOUROUX

Il y avait en effet la crèche de la Benauges qui était programmée et d'autres qui viendront puisque c'est la totalité, si j'ai bien compris, donc je m'en félicite. C'était sur la partie crèche.

Sur la partie cours de récréation « dégenrées », oui, c'est une avancée et je la salue. Mon collègue Fabien ROBERT, on avait choisi qu'il intervenait sur la partie végétalisation et moi, vous voyez, la mixité ou la parité sur cette partie-là. Je ne vais pas rajouter à ce que vous avez dit, mais sans agressivité aucune, c'est tout à fait un projet que l'on soutient et que l'on accompagnera, notamment quand il nous sera communiqué dans les Conseils d'école dans lesquels nous siégeons, et évidemment dans les crèches quand nous aurons l'occasion.

Merci.

M. LE MAIRE

Madame FAHMY avant Fabien ROBERT.

Madame FAHMY.

MME FAHMY

Je serai brève puisque l'on a échangé en commission sur ce sujet, mais sur la partie un peu financière et budget sur l'appel qui est fait aujourd'hui. Sur l'égalité fille/garçon, on n'en a pas débattu en commission parce que l'on voyait cela sous l'angle de la demande de subventions. Mais je serais ravie d'échanger avec vous parce que l'on avait défendu également les cours non-genrées pendant la campagne. On avait proposé qu'une charte soit élaborée dans les écoles sur l'égalité entre les filles et les garçons notamment, et que l'aménagement des cours de récréation passe également par une formation de toutes les personnes en contact avec les enfants. Si ce sujet vient à l'ordre du jour aujourd'hui, j'aurais bien voulu parler de ces deux points.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci. Fabien ROBERT.

M. ROBERT

Oui, Monsieur le Maire, juste pour vous dire que, la dernière fois que j'ai parlé dans l'hémicycle, je crois que c'était il y a 4 heures, 4 heures 30, j'ai fait une intervention constructive, positive. On vote cette délibération. J'ai posé des questions. Je trouve quand même que la réponse de vos adjoints n'est pas tout à fait correcte. Je n'en ferai pas toute une affaire, ne vous inquiétez pas.

Madame LE BOULANGER, je n'ai pas raté un Conseil municipal en 6 ans, par le passé, pas un. Donc, attention à ce petit jeu-là parce que l'on peut tout.e.s avoir des absences à des commissions, on a tout.e.s des activités professionnelles. Je me suis excusé, j'ai posé des questions par écrit, j'ai eu des réponses par écrit à cette commission, mais à ce petit jeu, on perd tout.e.s parce qu'il nous arrive tout.e.s de rater une réunion, et je saurai m'en souvenir pour la suite.

Concernant la répartition de parole, nous avons décidé d'intervenir à deux voix. Je n'ai absolument rien contre la partie non-genrée et pour l'égalité, j'espère que vous vous en doutez. En revanche, le titre de la délibération, c'est « Re-naturation ». Il me semble qu'il y a une orientation déjà vers la végétalisation qui est donnée. C'est pour cette raison que, n'ayant pas d'autres solutions pour parler de ce plan, j'ai utilisé cette délibération.

Quant à Monsieur JEANJEAN, écoutez, on vous a fait un travail sérieux, on vous a adressé presque 10 pages de contributions sur ce sujet, et il sera noté dans le PV que la seule réponse que nous avons est une forme de sarcasme.

Merci.

M. LE MAIRE

Je suis partagé entre l'idée, pour raccourcir les débats, de ne rien dire, mais j'ai quand même un peu envie de vous répondre aussi pour ne pas vous laisser systématiquement le dernier mot en raison de choses un peu ahurissantes. Je tiens à vous dire que ce genre de délibération n'est que la déclinaison parfaite des engagements pris pendant la campagne électorale. Je veux bien que l'on organise un Conseil municipal sur chaque chapitre de notre programme électoral, mais on va faire un Conseil municipal par jour si vous choisissez cette périodicité.

Et puis, ce n'est pas ma faute si vous avez souhaité une réunion exceptionnelle pour parler du sapin de Noël au lieu d'avoir une réunion spécifique sur la sécurité, sur le plan de végétalisation, qui me paraîtraient des sujets un peu plus fondamentaux que les sujets anecdotiques et médiatiques que vous avez choisi de privilégier.

Je veux bien recevoir des leçons de démocratie aussi, mais je vous rappelle qu'avant chaque Conseil municipal - Monsieur FLORIAN, vous le ferez dans vos recherches puisque vous avez du temps - avant chaque Conseil municipal, les Maires faisaient systématiquement une Conférence de presse pour

annoncer les délibérations qui allaient être votées au cours du Conseil municipal. Chose que je n'ai jamais faite depuis que je suis Maire par respect du Conseil municipal en disant « Je laisse, y compris aux journalistes, la primauté de l'assistance au Conseil municipal ». Donc, vos leçons de démocratie, à un moment donné, autorisez-moi à les relativiser.

Ceci dit, qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Délibération suivante, Stéphane.

M. PFEIFFER

Délibération 373, dans la délégation de Madame Sylvie SCHMITT : Convention entre la Ville de Bordeaux et le SIVU.

D-2020/372

Attribution d'une subvention de fonctionnement - Association banque alimentaire Bordeaux Gironde

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La cinquième édition du repas Solidaire « &Pat'&Pot' » (prononcer « épate tes potes ») a eu lieu le 17 novembre dernier.

Ce repas, composé de pâtes bio et d'une compote a été servi aux 16 501 convives ayant déjeuné ce jour-là dans les cantines publiques de Bordeaux.

L'économie globale réalisée ce jour-là sur la conception du repas s'élève à 12 743,41 euros T.T.C.

Il est proposé de reverser cette somme, en tant que subvention de fonctionnement à la Banque Alimentaire Bordeaux Gironde (BABG) au titre de l'opération « &Pat'&Pot' » 2020. Cette aide permet à la Banque Alimentaire de proposer plusieurs dizaines de milliers de repas aux plus démunis.

Cette action citoyenne qui se veut également pédagogique se poursuit, hors période de crise sanitaire, tout au long de l'année à l'occasion d'interventions de l'Association dans des classes élémentaires (du CE2 au CM2). La Banque Alimentaire propose aux élèves des ateliers de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire et aux actions de solidarité.

&Pat'&Pot' s'inscrit dans le cadre de l'opération Solidurable et du mois de l'Economie Sociale et Solidaire. Solidurable a obtenu le prix Territoria d'Or 2017 dans la catégorie projet municipal innovant dans le domaine du Civisme et de la Citoyenneté.

En conséquence, Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au versement de 12 743,41 euros de subvention à l'association Banque alimentaire Bordeaux Gironde.

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2020. La dépense sera imputée sur le compte 6574, rubrique 251 au titre de l'exercice 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2020/373

Convention entre la ville de Bordeaux et le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) relative à la déclinaison régionale du Programme National pour l'Alimentation. Autorisation. Signature.

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Ville de Bordeaux s'est engagée dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire et d'éducation au goût en partenariat avec le SIVU Bordeaux Mérignac (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique).

Le restaurant scolaire est en effet, un lieu d'apprentissage, convivial et propice à de multiples découvertes sensorielles, alimentaires, affectives et sociales. Le repas doit être un réel moment d'éveil, de plaisir et d'éducation.

C'est pourquoi, la Ville mène un projet autour de « l'Eveil au goût : découvrir les aliments pour manger mieux, manger avec plaisir et moins gaspiller ».

Il s'agit d'un projet transversal et ambitieux qui implique de nombreux partenaires : les enfants, les agents municipaux, les équipes associatives du temps périscolaire ainsi que le SIVU. Ce dispositif a pour objectif d'accueillir les enfants dans nos lieux de restauration dans des conditions optimales d'éveil au goût mais aussi pour une bonne consommation alimentaire. Les actions interviennent à différents niveaux dans et autour de l'assiette avec un travail sur les menus, la décoration des restaurants mais aussi l'implication des enfants dans leur consommation quotidienne afin de leur donner de bonnes habitudes alimentaires.

En 2018, les trois partenaires que sont les villes de Bordeaux, Mérignac et le SIVU ont répondu conjointement à un appel à projet relatif à la déclinaison régionale du Programme National pour l'Alimentation avec comme porteur de projet principal le SIVU.

Ce projet a été retenu et bénéficie d'un financement commun d'un montant de 20 000 euros du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt versé au SIVU.

Cette participation financière a pour objet de participer aux dépenses de formation et de sensibilisation des personnels des deux villes et du SIVU et a été répartie de la manière suivante :

1. SIVU (formation des cuisiniers) : 5000 euros
2. Ville de Mérignac (formation des personnels) : 7500 euros
3. Ville de Bordeaux (formation des personnels) : 7500 euros

La présente convention vient préciser le reversement de ce financement d'un montant de 7 500 euros.

Aussi, Mesdames, Messieurs, je vous remercie de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à :

- Procéder à la signature de la convention annexée,
- Percevoir le versement de cette participation financière et procéder à l'émission du titre de recette allouée à la ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Delphine JAMET

MME SCHMITT

Cette délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature d'une convention entre la Ville et le SIVU et à percevoir le reversement de la part attribuée à la Ville de Bordeaux, soit 7 500 euros sur une subvention totale de 20 000 euros. Financement obtenu par le SIVU sur l'appel à projets relatif à la déclinaison régionale du Programme national pour l'alimentation.

Ce montant versé a pour objectif de participer aux dépenses de formation et de sensibilisation des personnels municipaux engagés dans les démarches d'éducation au goût et de lutte contre le gaspillage ainsi qu'à la prise en charge du poste de chargé de mission sur ce projet.

Est-ce que vous avez des questions, des commentaires ?

M. CAZENAVE

J'ai un commentaire. Je trouve que c'est une très bonne pratique de ne pas faire une Conférence de presse avant un Conseil municipal, mais allez au bout du geste : si vous envoyez un communiqué de presse à 12 heures sur le Conseil municipal, cela rompt un peu l'engagement initial de ne pas tenir une Conférence de presse. Allons au bout du geste et on vous soutiendra.

M. LE MAIRE

Je reviendrai peut-être aux Conférences de presse alors. Écoutez, vous avez l'air nostalgique.

Qui souhaite intervenir ? Madame SIARRI.

MME SIARRI

Monsieur le Maire, je voulais rebondir sur la question de l'alimentation, mais comme il est tard, peut-être qu'un jour, vous nous ferez un truc sur l'alimentation et, à ce moment-là, on sera preneur.se pour pouvoir avoir un débat sur tous les enjeux de l'urgence alimentaire, des paniers à prix coûtant et de la politique alimentaire. On est très preneur.euse et très demandeur.euse.

Voilà Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Merci pour votre contribution. S'il n'y a plus de demandes d'intervention, je mets au vote la délibération.

M. PFEIFFER

J'ai juste oublié de préciser, Monsieur le Maire, que Delphine JAMET ne prend pas part à ce vote en tant que Présidente du SIVU.

M. LE MAIRE

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Stéphane.

M. PFEIFFER

Délibération 377 : Reconduction de la candidature de la Ville de Bordeaux au titre « Ville amie des enfants ».



CONVENTION **relative à la déclinaison régionale du Programme National pour l'Alimentation**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° en date du, reçue en Préfecture le,,

Et

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Bordeaux-Mérignac (SIVU) pour la restauration collective, représenté par sa présidente, Delphine JAMET habilitée aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Syndical n° en date du, reçue en Préfecture le,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Depuis plusieurs années, les villes de Bordeaux et de Mérignac se sont engagées dans des démarches de lutte contre le gaspillage alimentaire et d'éducation au goût en partenariat avec le SIVU Bordeaux Mérignac. En 2018, ces trois partenaires ont répondu conjointement à un appel à projet relatif à la déclinaison régionale du Programme National pour l'Alimentation avec comme porteur de projet principal le SIVU Bordeaux Mérignac. Ce projet a été retenu et se voit bénéficier d'un financement commun de 20 000 € TTC par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Ce financement sera attribué au SIVU selon des modalités fixées dans la convention 2019-PRALIM-NA-07.

Ce financement a pour objet de participer aux dépenses de formation et de sensibilisation des personnels des deux villes engagées dans les démarches d'éducation au goût et de lutte contre le gaspillage, notamment au travers du projet « Eveil au goût ».

Il est donc proposé d'établir la présente convention entre la Ville de Bordeaux et le SIVU afin de fixer les modalités de participation financière du SIVU à ce projet et d'établir les règles de reversements des financements obtenus par le ministère.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités de participation financière du SIVU au projet de la ville de Bordeaux « **Eveil au goût : « Découvrir les aliments pour manger mieux, manger avec plaisir et moins gaspiller** » dont la description et les objectifs sont définis dans la fiche projet annexée à cette convention et qui fait par ailleurs l'objet d'un soutien financier du ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt dans le cadre de la déclinaison du Programme national pour l'alimentation.

Article 2 – Participation financière du SIVU

Le SIVU accorde à la Ville un montant financier de **7 500€ nets de taxe** (sept mille cinq cents euros nets de taxe). Ce montant est imputable sur le budget du SIVU, après réception des crédits de soutien du ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt dans le cadre de la déclinaison du Programme national pour l'alimentation.

L'ordonnateur est la Présidente du SIVU BORDEAUX-MERIGNAC
Le comptable assignataire est Le Trésorier de Pessac.

Article 3 – Modalités de versement

Le montant défini à l'article 2 de la présente convention sera versé dans les conditions suivantes :

Un versement au plus tard un mois après la réception de la totalité de l'aide financière accordée par le ministère soit le 31 décembre 2020.

Domiciliation des paiements

Titulaire du compte : **Trésorerie de Pessac**
Banque : Banque de France - Bordeaux

Article 4 – Contenu et nature des actions

La Ville mettra en œuvre les actions conformément au programme et au budget annoncés dans la fiche projet, annexée à la présente convention.

Article 5 – Disposition de résiliation, reversement

La convention sera résiliée de fait si le projet n'aboutit pas et si la ville n'a pas remis les documents nécessaires au versement de l'aide du ministère au plus tard en novembre 2020.

Article 6 - Engagements de la Ville

La ville s'engage à mener à bien l'opération financée dans le respect de la (ou des) réglementation(s) qui la concerne.

Elle s'engage à fournir, le cas échéant, les livrables prévus dans la fiche projet.

Article 7 – Litiges

En cas de contestations et litiges relatifs à l'exécution et/ou à l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un accord amiable. À défaut le différend sera porté devant la juridiction territorialement compétente conformément aux dispositions prévues par la législation en vigueur.

Article 8 – Disposition finale

La présente convention comprend 8 articles et 1 fiche projet ; elle a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Bordeaux, le

Le Maire de Bordeaux
Pierre HURMIC

La Présidente du SIVU
Delphine JAMET

**ANNEXE : fiche projet pour la déclinaison régionale
du programme national pour l'alimentation 2019**

Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine



Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Service Régional de l'Alimentation, Unité Alimentation et IAA

Tél : 05-56-00-43-75 / 05-56-00-42-21

Courriel :
sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr

Codification de l'action (A remplir par la DRAAF) :

2019-PRALIM-NA-07

Axes et thèmes du PNA

- Education alimentaire de la jeunesse
- Lutte contre le gaspillage alimentaire

Institution/structure pilote du projet

Nom : SIVU Bordeaux-Mérignac
Adresse : 40, avenue de la Gare
Code postal : 33000
Ville : Bordeaux
Téléphone : 05 57 00 04 16
Numéro SIRET : 25330618700035

Personnes référentes

Nom du représentant légal (signataire de la convention) : Delphine Jamet
Fonction : Présidente du SIVU
Nom de la personne chargée du projet : Sandrine Gamel
Mail : s.gamel@sivubm.com

Intitulé du projet

Assiette citoyenne : Manger mieux pour gaspiller moins

Institutions/structures partenaires techniques (préciser leur rôle dans le projet)

Le porteur du Projet est le SIVU de Bordeaux Mérignac, la cuisine centrale en liaison froide des villes de Bordeaux et Mérignac. Il est en charge de l'élaboration, la fabrication et la livraison des repas en majorité à destination des enfants des écoles primaires. Il est le pilote coordonnateur de l'action, et la lutte contre le gaspillage commence à son niveau. Les villes de Bordeaux et de Mérignac sont les partenaires opérationnels et constituent le soutien logistique du projet. Elles gèrent les satellites de restauration et prennent de ce fait en compte le public ciblé par le projet

Objectifs du projet

Le projet s'adresse aux professionnels et aux enfants des écoles élémentaires et au personnel des structures (SIVU et villes.) Il a pour objectif :

- L'éducation à l'alimentation des enfants à l'éveil et au goût. Ce thème sera décliné au travers d'une sensibilisation et d'une formation des personnels d'animation et de restauration, et également de la mise en œuvre d'ateliers à l'attention des enfants pour leur permettre de devenir acteurs de leurs repas et de leur santé
- L'amélioration du temps de repas et le développement de lieux de restauration permettant un apprentissage convivial et propice à de multiples découvertes
- La sensibilisation au gaspillage alimentaire avec le développement d'outils de communication, une campagne de pesée des déchets avec une revue de grammages, un tri sélectif et une valorisation des bio-déchets...
- Le rapprochement du producteur (SIVU) et du consommateur final (enfants et adultes) : de la cuisine centrale à l'assiette avec notamment le développement de formations techniques adaptés aux nouveaux comportements alimentaires (végétarisme...) et l'élaboration de nouvelles recettes.

Public cible, bénéficiaires et nombre

Les enfants des écoles élémentaires de Bordeaux et de Mérignac ainsi que les adultes au contact de ces enfants
Le personnel de production du SIVU (une dizaine de personnes et à terme une quarantaine de personnes)

Description du projet (deux pages maximum)

Contexte de l'action :

Le SIVU est un établissement public, de 120 salariés, proposant un site de production de 23 000 repas par jour sur 210 sites des villes de Bordeaux et Mérignac. Plus de 80% des convives sont des enfants scolarisés, notamment sur les écoles élémentaires.

La convention de janvier 2017 précise les relations entre le SIVU et les Villes et les modalités pratiques de la répartition des compétences en matière de restauration collective :

Ces compétences sont

- L'élaboration, la production et la livraison des repas par le SIVU
- Les villes se chargeant du service à l'usager.

La convention a également pour objectif d'améliorer la prestation de production de repas et de développer les collaborations entre les différentes parties avec des objectifs quantitatifs (liés à la croissance démographique) et qualitatifs (liés à l'évolution des comportements alimentaires).

En parallèle de la mise en œuvre de la convention, un projet politique propose de lutter contre le gaspillage alimentaire et de favoriser l'éducation et l'éveil au goût des enfants.

Dans ce cadre, une première action de lutte contre le gaspillage alimentaire a été menée en 2016 sur plus de 10 % des effectifs scolaires des 2 villes. Cette action a consisté à réaliser des pesées de déchets alimentaires sur les offices de restauration élémentaires des 2 villes. L'étude des résultats obtenus a permis la modification du plan alimentaire et du tableau des grammages des denrées pour diminuer les déchets et mieux adapter le choix des menus au goût des enfants.

Suite à cette première campagne de pesée, les 2 villes et le SIVU souhaitent continuer leur démarche et l'élargir à l'éducation au goût dans les écoles élémentaires et mettre en place une généralisation du tri sélectifs des déchets dans les offices et à leur valorisation.

De plus, ces actions s'inscrivent dans le cadre de la Loi EGALIM et plus particulièrement dans ses objectifs de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cuisines centrales.

D'autre part, la Métropole de Bordeaux développe un projet alimentaire de territoire dont le SIVU est un partenaire actif, notamment au niveau de la gouvernance et une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Ce projet regroupe donc un ensemble d'objectifs et de thématiques qui s'inscrivent à la fois dans la continuité des actions engagées par le SIVU et les Villes de Bordeaux et Mérignac, mais également des partenaires territoriaux et du contexte national sur l'alimentation, la lutte contre le gaspillage et ses ramifications (éveil au goût, éducation des enfants.)

Actions à mettre en œuvre

Mérignac :

Le projet « Assiette Citoyenne » a été déployé en 2018-2019 sur un site pilote de la Ville, l'école élémentaire du Parc (250 enfants), en vue d'être dupliqué progressivement à l'ensemble des écoles de la ville (13 offices de restauration élémentaires et 16 maternelles).

L'accompagnement effectué sur l'école du Parc a pu être assuré par plusieurs acteurs locaux :

- ▶ Le service Zéro Déchets Zéro Gaspi de Bordeaux Métropole
- ▶ L'association Les Détritivores pour la collecte des biodéchets et des interventions pédagogiques auprès des enfants
- ▶ La société Nutrikéo pour la formation d'agents municipaux pour mener des actions d'éducation au goût, et la tenue d'ateliers pédagogiques.

L'objectif est de pouvoir s'inspirer du projet construit sur le Parc et de sa réussite pour continuer à **former les**

professionnels intervenant auprès des enfants. Cette montée en compétence sur les thématiques de l'éducation au goût et de la lutte contre le gaspillage alimentaire des agents de restauration ainsi que des agents d'animation permettra ainsi de mener à bien le projet sur 4 écoles supplémentaires en 2019-2020 (Bourran, Jean Jaurès, Arnaud Lafon et Marcelin Berthelot), ciblant ainsi plus de 1000 enfants supplémentaires fréquentant les offices de restauration Mérignacais, et plus de 50 professionnels parmi les agents de restauration et d'animation des écoles.

Les actions prévisionnelles qui seront ainsi mises en œuvre au sein de ces écoles à l'aide des formations suivies par les agents municipaux reprendront les expériences positives abouties sur l'école pilote, telles que :

- ▶ Installation d'une table de tri des biodéchets et valorisation de ces derniers
- ▶ Réalisation de pesées thématiques pour identifier les leviers de lutte contre le Gaspillage Alimentaire
- ▶ Réalisation d'activités thématiques sur le temps périscolaire
- ▶ Evolution de l'espace de restauration et adaptation des pratiques
- ▶ Interventions ciblées sur le temps de pause méridienne et l'ALSH
- ▶ Réalisation d'actions transversales avec les partenaires internes et externes

Les objectifs sont donc multiples via ce projet : Sensibiliser les enfants aux enjeux que représente le temps de repas pour leur bien-être, professionnaliser les agents municipaux sur les thématiques d'éducation au goût et de lutte contre le gaspillage alimentaire, intégrer ces thématiques dans les pratiques quotidiennes, et ainsi diminuer la quantité de déchets produits quotidiennement sur les offices de restauration et valoriser les déchets résiduels.

Bordeaux :

La Ville mène depuis 2018 un projet sur l'Eveil au Goût dans les restaurants scolaires des 50 écoles élémentaires de Bordeaux. Les actions de ce projet interviennent à différents niveaux, dans et autour de l'assiette avec un travail sur les menus, la décoration des restaurants mais aussi l'implication des enfants dans leur consommation quotidienne et l'évaluation de la prestation alimentaire.

- ▶ Travail sur la proposition des menus avec des plats plus simples et ainsi permettre aux enfants de retrouver le goût des produits bruts.
- ▶ Mise en place du self en autonomie : les enfants se servent seul, choisissent seul la quantité qu'ils souhaitent manger et s'engagent à la consommer.
- ▶ Affichage du menu à l'entrée du restaurant scolaire : informer les enfants du contenu du repas pour leur permettre d'anticiper la composition de leur plateau.
- ▶ Illustration de la ligne du self et du menu : de visualiser le produit qu'ils vont consommer.
- ▶ Décoration du restaurant scolaire : rendre le cadre du repas plus agréable
- ▶ Création d'une mascotte : il s'agit d'un personnage (Miss Miam Miam/Mister GouGou) qui véhicule un message ludique et éducatif autour de la nutrition.
- ▶ Implication des enfants dans l'évaluation de la prestation alimentaire : création d'une boîte à vote « j'aime / je n'aime pas » et création des ambassadeurs du goût.
- ▶ Animation fontaine à chocolat et smoothie : permettent de ne pas oublier la notion de plaisir autour de l'alimentation

Notre objectif est de déployer ce projet sur les écoles maternelles à la rentrée 2019.

De plus, depuis 2018 un groupe de RDS nous accompagne lors des commissions des menus.

Enfin dans le cadre de la lutte contre le gaspillage et de l'étude menée par le SIVU, de nouvelles sessions de pesée vont être mises en place cette année sur les écoles de la Ville.

Les objectifs de ces actions sont de sensibiliser les enfants à l'éducation au goût, au gaspillage alimentaire mais aussi de former le personnel municipal à la nutrition.

SIVU :

Le SIVU pilote ce projet et intervient d'un point de vue apport logistique et ressource auprès des deux villes. Ainsi, il a procédé à un recrutement dans le cadre d'une formation en alternance d'une étudiante (diététicienne nutritionniste diplômée) en Licence science de la nutrition. Une présence à temps plein à partir du mois d'avril au sein du Pôle qualité et achats avec pour missions :

1. Evaluation du gaspillage alimentaire dans les écoles élémentaires. Avec des pesées sur sites (sur 5 écoles de Bordeaux et 1 école de Mérignac)
2. Intervention lors d'animations sur les écoles de Bordeaux avec une diététicienne en Avril-Mai et début Juin.
3. Une deuxième session des pesées fin Juin sur les mêmes écoles de Bordeaux et de Mérignac afin d'évaluer l'évolution de la consommation.

Une formation des cuisiniers du SIVU à la connaissance des menus végétariens a été entreprise avec pour objectifs : concevoir des plats végétariens réalisables dans le cadre de notre outil de production et la nature de nos approvisionnements

Première séance le 20 Juin. Objectif de ce cours : Créer le menu du goût d'Octobre 2019.

Participation à la journée de clôture du projet le 4 juillet avec Mérignac pour les ateliers sur les fruits. (Présence d'un cuisinier SIVU, de notre stagiaire en alternance et de la diététicienne du SIVU)

Cette participation a permis de montrer l'évidence de mettre à disposition des villes de la ressource technique par l'intermédiaire du chef de production du SIVU. En effet, une fois par semaine, celui-ci se rendra sur les restaurants satellites des 2 villes afin d'apporter ses compétences en matière de techniques culinaires et de gestion du service de restauration. Objectif : aider à la montée en compétence dans la gestion du service de restauration

Participations régulières à de nombreuses actions de communication destinées aux convives scolaires avec la création de support de communication (affiches...) dans le cadre d'animations diverses

A Venir pour tous :

Les revues de grammage vont arriver avec la conclusion de l'étude sur le gaspillage. Poursuite de l'étude prévue en septembre 2019 :

- ▶ Pour les seniors : Ajustement à la marge de certaines catégories de produits (tels que les Féculents)
- ▶ Pour les scolaires : On spécifiera le grammage au plat
 - Il faudra arbitrer sur les familles de produits choisis (conformément aux choix effectués dans les réunions techniques)
 - Dès la fin de la première quinzaine de septembre seront lancées les pesées sur certains produits (pas forcément tous les jours)
 - Nécessite les balances et les seaux
 - Uniquement les élémentaires
 - Résultats récupérés par les villes puis remontés au SIVU
 - Exploitation début décembre des résultats

Echéancier du projet

Date de démarrage : juin 2019

Date prévisionnelle de fin : septembre 2020

Dates des principales étapes :

- Campagnes de pesées : Juin 2019 et Octobre 2019
- Révision des grammages de certains plats : Décembre 2019
- Analyse des résultats : janvier 2020

Indicateurs et livrables prévus en fin d'action

Indicateurs : Campagnes de pesées

Livrables : Rapport Bilan

Grille de grammages adaptés

Perspectives de l'action

Mise en place au sein d'un groupe de travail (Réunion technique SIVU – Villes) d'un point récurrent « Revue des gammages adaptés ». Récurrence à définir

Plan prévisionnel de financement du projet

Actions principales (préciser fonctionnement et investissements)	Dépenses (Montant en HT)	Financeurs publics	Recettes (Montant en HT)
Pilotage SIVU	9 500 €	Autofinancement	9500 €
SIVU - formation cuisiniers	5 000 €	DRAAF Nouvelle-Aquitaine	20 000 €
Formation des personnels Ville de Bordeaux	7 500 €		
Formations des personnels Ville de Mérignac	7 500 €		
Total	29 500 €		29 500 €
Préciser le cas échéant le lien existant avec d'autres programmes de financement du ministère (<i>réseau rural, CASDAR, autre budget opérationnel de programme etc...</i>) :			

D-2020/374

**Domaine de la Dune. Conditions générales de vente.
Règlement intérieur. Tarification. Décision. Adoption**

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Domaine de la Dune, situé au 156 boulevard de la Côte d'Argent à Arcachon, accueille des stages sportifs, des séjours d'enfants, des classes vertes, des associations, des groupes seniors pour des séjours ou des séminaires (hébergement et restauration). Dans le cadre de rencontres familiales, le Domaine est également amené à louer des hébergements et des salles.

Suite à la pandémie Covid-19 et à la période de confinement, un grand nombre d'associations, de familles, et d'agence de voyage proposant des classes transplantées ont reporté leur(s) réservation(s) sur l'année 2021 en ayant versé les arrhes sur la base des tarifs 2020.

Afin d'encourager et de faciliter le retour des usagers dans notre établissement, et conformément à l'ordonnance N°2020-315 du 25 mars 2020, je vous propose de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs 2020. Je vous propose également de réactualiser le règlement intérieur concernant les deux points suivants :

- 1) La modification des dates d'ouverture de l'établissement (fermeture annuelle portée à 4 semaines) et des horaires d'ouverture de l'accueil prenant en compte une saisonnalité et la spécificité de l'activité, conformément à la nouvelle organisation du temps de travail entérinée par délibération du Conseil Municipal N° D-2019/598 en date du 18/12/2019.
- 2) L'évolution de l'offre des produits de restauration avec la mise en place d'un repas végétarien pour les groupes résidant au moins 5 jours, la suppression des emballages plastiques dans la gestion des plats témoins mais également dans la préparation des pique-niques (bouteilles d'eau).

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Adopter la tarification, les conditions générales de vente, le règlement intérieur, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENFANCE

DOMAINE DE LA DUNE – TARIFICATION

Tarification applicable au 1^{er} janvier 2021

HEBERGEMENT ADULTES	Libellé	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2021	Tarifs 2020
	Pension complète (chambres avec sanitaires privés)	50,50 €	50,50 €
	Demi-pension (chambres avec sanitaires privés)	40,00 €	40,00 €
	Pension complète (chambres avec sanitaires communs)	45,00 €	45,00 €
	Demi-pension (chambres avec sanitaires communs)	32,50 €	32,50 €
	Petit-déjeuner	5,40 €	5,40 €
	Repas menu type 1	12,50 €	12,50 €
	Repas menu type 2	21,00 €	21,00 €
	Pause-café	3,00 €	3,00 €
	Nuit en chambre individuelle	25,00 €	25,00 €
	Nuit en chambre à 2 lits	22,50 €	22,50 €
	Nuit en chambre à 3 lits	20,50 €	20,50 €
	Nuit en chambre à 4 lits	16,50 €	16,50 €

HEBERGEMENT ENFANTS
(moins de 6 ans)*Les goûters sont inclus dans la pension complète et dans la demi-pension déjeuner*

Pension complète (nuit, petit-déjeuner, déjeuner, dîner)	30,00 €	30,00 €
Demi-pension (nuit, petit-déjeuner, 1 repas)	24,00 €	24,00 €
Repas	6,50 €	6,50 €
Petit-déjeuner	3,50 €	3,50 €
Goûter	3,50 €	3,50 €
Nuit	16,50 €	16,50 €
Nuit enfant en lit parapluie (non fourni)	Gratuit	Gratuit

HEBERGEMENT ENFANTS
(6-11 ans)*Les goûters sont inclus dans la pension complète et dans la demi-pension déjeuner*

Pension complète (nuit, petit-déjeuner, déjeuner, dîner)	36,00 €	36,00 €
Demi-pension (nuit, petit-déjeuner, 1 repas)	31,50 €	31,50 €
Repas	11,00 €	11,00 €
Goûter	3,50 €	3,50 €
Petit-déjeuner	4,20 €	4,20 €
Nuit	16,50 €	16,50 €

	Libellé	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2021	Tarifs 2020
HEBERGEMENT ADOLESCENTS (12 à 17 ans)			
	Pension complète	43,00 €	43,00 €
	Demi-pension	32,50 €	32,50 €
	Repas	11,50 €	11,50 €
	Gôûter	4,00 €	4,00 €
	Petit-déjeuner	4,50 €	4,50 €
	Nuit	16,50 €	16,50 €
PRESTATION COMPLEMENTAIRE			
	Réalisation des lits	4,00 €	4,00 €
LOCATION DE SALLES			
	SALLES DE RESTAURATION (Accès PMR)		
	Salle Magnolia ou Tilleuls (par jour) 84 m ² sans restauration	420,00 €	420,00 €
	Packs couverts Verre, vaisselle à l'unité	4,10 €	4,10 €
	Packs couverts Verre, vaisselle, plat de présentation à l'unité	5,10 €	5,10 €
	SALLES DE RECEPTION		
	• Arguin – 171 m² (Accès PMR)		
	<u>Tarifs en semaine :</u>		
	L'heure	120,00 €	120,00 €
	La journée	630,00 €	630,00 €
	La semaine	1 050,00 €	1 050,00 €
	Au mois	2 100,00 €	2 100,00 €
	<u>Tarifs week-end :</u>		
	L'heure	150,00 €	150,00 €
	Le samedi ou dimanche (de 8h30 à 23h00)	660,00 €	660,00 €
	Forfait week-end (Vendredi 17h00 au dimanche 17h00)	1000,00 €	1 000,00 €

Libellé	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2021	Tarifs 2020
<ul style="list-style-type: none"> • Préau – 156 m² Journée (week-end y compris) 50,00 € 50,00 € Semaine (du lundi au vendredi) 210,00 € 210,00 € Mois 410,00 € 410,00 € 		
SALLES DE REUNION		
<ul style="list-style-type: none"> • Les Bruyères (33 à 37 m²) Salles Printemps, Eté, Automne Location une heure 15,50 € 15,50 € Location à la journée 78,00 € 78,00 € Location au mois 430,00 € 430,00 € 		
<ul style="list-style-type: none"> • Les Ecureuils (1 salle de 53 m²) • Les Voiliers (1 salle de 25 m²) Salle de réunion Accueil (1 salle de 24 m²) Location une heure 13,50 € 13,50 € Location à la journée 70,00 € 70,00 € Location au mois 380,00 € 380,00 € 		
<ul style="list-style-type: none"> • Les Bruyères (1 salle de 53 m²) Location une heure 19,50 € 19,50 € Location à la journée 90,00 € 90,00 € Location au mois 530,00 € 530,00 € 		
Les Cigales (accès PMR)		
<ul style="list-style-type: none"> • SALLES PYLA ou ABATILLES (48 m²) Location une heure 19,50 € 19,50 € Location à la journée 90,00 € 90,00 € Location au mois 530,00 € 530,00 € 		
<ul style="list-style-type: none"> • SALLE MOULLEAU (23 m²) Location une heure 15,50 € 15,50 € Location à la journée 82,00 € 82,00 € Location au mois 480,00 € 480,00 € 		
<ul style="list-style-type: none"> • BUREAU (11 m²) Location une heure 13,50 € 13,50 € Location à la journée 70,00 € 70,00 € Location au mois 380,00 € 380,00 € 		

	Libellé	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2021	Tarifs 2020
ESPACE PLEIN AIR			
	Prix au m ² par jour	9,00 €	9,00 €
NON RESTITUTION DE CARTE D'ACCES OU DE CLEF			
	Toute unité non restituée sera facturée	36,00 €	36,00 €
SERVICES Mairie de Bordeaux CCAS Ville de Bordeaux Bordeaux Métropole			
	Location de salles	Gratuit	Gratuit
CHAUFFEURS DE BUS			
	Pension en chambre désignée par le Domaine de La Dune	Gratuit	Gratuit
	Demi-pension en chambre désignée par le Domaine de La Dune	Gratuit	Gratuit
	Repas menu type 1	Gratuit	Gratuit
	Repas menu type 2	21,00€	21,00 €
	Petit-déjeuner	Gratuit	Gratuit
GROUPES SCOLAIRES			
	Ecoles/Collèges : Application du tarif enfant / ado pour 1 adulte encadrant 12 enfants Forfait soirée – Salle de réunion	30,00 €	30,00 €
LAVERIE AUTO GEREE			
	Lavage + séchage (2 jetons)	4,00 €	4,00 €
FORFAIT MENAGE			
	Forfait ménage	100,00 €	100,00 €



Domaine de La DUNE

156 boulevard de la Côte d'Argent
33120 ARCACHON

Tél : 05 56 83 80 65
Fax : 05 57 15 01 65
www.ladune-arcachon.fr
contact@ladune-arcachon.fr



Le Domaine de La Dune s'engage à organiser, concevoir, mettre en place et mener à bonne fin les prestations proposées dans le contrat, éventuellement complétées par des conditions particulières définies entre les parties. L'utilisateur s'engage à respecter les conditions générales ci-après :

RESERVATION

- Le Domaine de La Dune est destiné aux associations, aux groupes scolaires, aux administrations, aux syndicats, aux sociétés privées, aux syndicats de copropriété et aux particuliers dans le cadre de regroupements familiaux. Un justificatif devra être fourni.
- Chaque groupe devra être constitué d'au moins 8 personnes.
- Les groupes d'enfants, et les groupes ayant une vocation sociale seront prioritaires.
- L'établissement propose les prestations suivantes :
- Séjour en pension complète (hébergement + petit déjeuner + 2 repas)
- Séjour en demi-pension (hébergement + petit déjeuner + 1 repas)
- Nuitées (avec ou sans petit déjeuner)
- Différents types de repas améliorés
- Location de salles
- La réservation deviendra ferme et définitive dès réception du contrat (mail, courrier ou fax) dûment complété et signé, accompagné de 30 % d'arrhes.
- L'organisateur devra désigner « un responsable de groupe » qui sera l'interlocuteur principal sur le site, mais aussi garant du respect du règlement intérieur et des mesures de sécurité.
- Dans le cas d'un départ anticipé, tout séjour commencé est dû dans son intégralité.

PROCEDURE DE RESERVATION

- À réception de l'imprimé de demande de réservation, une option est mise sur le planning d'occupation des bâtiments et de restauration.
- Un contrat est édité, il doit être retourné signé et accompagné de 30 % d'arrhes. La réservation deviendra ferme et définitive dès réception du contrat (mail, courrier ou fax) dûment complété et signé, accompagné de 30 % d'arrhes.
- Une facture d'arrhes est alors éditée.
- En cas de modifications du contrat signalées au moins 15 jours avant le début du séjour, un avenant au contrat sera édité et devra être retourné signé.
- À l'arrivée du groupe, le solde de la facture devra être réglé et une facture du solde sera émise.

ANNULATION ET MODIFICATIONS

1) Modification de votre réservation

Toute annulation ou modification du contrat signé doit être effectuée dans un délai de **15 jours** avant le séjour. Au-delà de ce délai, l'effectif réservé à la signature du contrat sera facturé, sauf présentation d'un justificatif médical.



DOMAINE LA DUNE CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- Concernant les enfants de 6 à 17 ans qui participent à une classe transplantée, un stage sportif, à un séjour de centre de vacances, en cas d'absence non justifiée, le Domaine de La Dune s'adaptera aux modalités de facturation de l'organisme, soit une facturation au réel, soit basée sur les conditions imposées par l'organisme lui-même.
- 2) Prestations non utilisées
 - Toute annulation implique la conservation des arrhes avec une possibilité de report d'une année maximum.
 - En l'absence de message de votre part indiquant un report de votre date d'arrivée, l'hébergement pourra être à nouveau disponible 24 heures après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat, et vous perdrez en conséquence le bénéfice de votre réservation ainsi que la somme versée.
 - 3) Annulation du fait de La Dune
 - Le Domaine de La Dune se réserve le droit d'annuler un séjour dont le nombre de participants ne permettrait pas la formation d'un groupe ou si des événements de force majeure l'y contraignaient (grève, incendie, dégâts des eaux, pandémie ...). Dans ces conditions, le report ou un remboursement pourra avoir lieu.
 - 4) Annulation du fait de l'utilisateur
 - En cas d'annulation, le réservant doit avertir au moins **15 jours** avant le début de la prestation, par écrit (email ou fax).
 - Tout séjour interrompu ou abrégé (arrivée tardive, départ anticipé) du fait du réservant ne pourra donner lieu à un remboursement.

TARIFS

- Les prix indiqués sont votés en Conseil Municipal par délibération de la Ville de Bordeaux.
- La grille tarifaire est disponible sur le portail Internet du Domaine de La Dune : www.ladune-arcachon.fr
- Le Domaine de La Dune n'est pas assujéti à la T.V.A.
- La gratuité est accordée pour la location des salles de réunion à tous les services de la Mairie de Bordeaux, du CCAS de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole.
- En cas de force majeure (pandémie, accès interdit à un bâtiment) le Domaine de La Dune s'autorise à proposer une salle ou un hébergement adapté au groupe, tout en conservant le tarif du contrat initial.**

MODALITES DE PAIEMENT

- Groupes adultes : tarifs applicables aux groupes de personnes âgées de plus de 18 ans.
- Groupes adolescents : tarifs applicables aux groupes de personnes âgées de 12 à 17 ans.
- Groupes enfants : tarifs applicables aux groupes de personnes âgées de 6 à 11 ans.
- Le solde devra être réglé dès l'arrivée sur site, par carte bancaire, chèque libellé à l'ordre de « **Régie la Dune** », par **Carte Bleu (TPE)**, par virement ou par chèques vacances ANCV, puis transmis à la Régie de recettes de l'établissement.
- En cas de règlement administratif, l'organisateur devra transmettre au Domaine de La Dune un document original dûment signé émanant de son service comptable (engagement, mandatement).

ASSURANCE

Le responsable de l'organisme devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance solvable toute police d'assurance couvrant les dommages directs ou indirects, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des locaux, pouvant être causés par les participants. L'attestation d'assurance devra être jointe au contrat.

CONTRACTANT, RESPONSABILITE

Le Domaine de La Dune est l'unique interlocuteur de l'utilisateur, et répond devant lui de l'exécution des présentes conditions de vente.

La Mairie de Bordeaux, propriétaire et gestionnaire de la structure, a souscrit une assurance responsabilité civile.

REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est affiché dans chaque bâtiment.

Il est annexé aux présentes Conditions Générales de Vente.

Nous vous demandons d'en prendre connaissance et de le respecter.

La Mairie de Bordeaux se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis les conditions générales de vente, qui seront alors adressées aux usagers du Domaine de la Dune.

La Direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas de détérioration, de vol ou de perte d'objets entreposés dans les lieux d'accueil, le parc ou sur les parkings.



DOMAINE LA DUNE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Domaine de La DUNE

156 boulevard de la Côte d'Argent
33120 ARCACHON

Tél : 05 56 83 80 65
Fax : 05 57 15 01 65
www.ladune-arcachon.fr
contact@ladune-arcachon.fr



Le Domaine de La Dune, géré par la Ville de Bordeaux, a le plaisir de vous accueillir pour votre réservation de groupes.

Pour le bon déroulement de votre séjour, quelques règles sont nécessaires. Elles vous sont rappelées dans ce document, qui constitue *le règlement intérieur*.

Un **responsable de votre groupe** doit être désigné, et sera l'interlocuteur principal du Domaine de La Dune, il veillera à la bonne marche des procédures mises en place pour votre sécurité. Il sera également en charge d'accueillir l'ensemble des membres du groupe.

Vous pouvez profiter de **l'ensemble du parc**, de ses bancs, de ses tables de tennis de table, de son boulodrome ou de son mini-golf, en demandant à l'accueil le jour de votre arrivée le matériel proposé (raquettes, boules, ballons.)

Merci d'utiliser les **poubelles** disséminées sur le site, pour vos déchets, et de garder le site propre.

Une **tenue correcte** est exigée en toute occasion.

Les **animaux** ne sont pas acceptés (à l'exception des chiens guides).

Les **barbecues, méchouis et tirs de feu d'artifices** sont interdits, tout comme les **débites de boissons**.

Il faudra veiller à un **retour au calme à partir de 22h**, afin de ne pas déranger les autres groupes ni le voisinage. En dehors de ces horaires, les activités menées sur le parc ne devront pas perturber le bon déroulement des autres activités.

La **circulation** et le **stationnement** sont règlementés. Se conformer à la signalisation présente sur le site, et être vigilant en raison de la présence d'enfants et de nombreux piétons sur le site.

Le stationnement ne doit pas gêner l'accès aux différents bâtiments, et en particulier **l'accès des pompiers**.

Deux parkings sont à votre disposition sur le parc.

Les services

L'**accueil administratif** est ouvert :

- Du lundi au vendredi de 8h15 à 17h45 de septembre à juin.
- De 9h à 12h et de 14h à 17h de juillet à août.
- Les weekends : Permanence d'un agent de 8h à 16h00 uniquement pour les groupes en résidence au Domaine de La Dune. Un numéro d'appel sera mis à disposition des usagers sur la porte de l'accueil administratif.

L'**agent d'astreinte d'exploitation** est à joindre par le responsable du groupe :

- 1) En cas de dysfonctionnement ou d'anomalie urgente à signaler.
- 2) En cas de blessure :
 - ✓ Appeler les pompiers ou le SAMU conformément à la procédure confiée à votre arrivée
 - ✓ Appeler l'agent d'astreinte afin qu'il ouvre les portails et oriente les secours
- 3) En cas d'évacuation d'une salle ou d'un local à sommeil :
 - ✓ Évacuer le bâtiment et se rendre au point de rassemblement conformément à la procédure confiée à votre arrivée
 - ✓ Vérifier que tous les membres du groupe ont évacué et appeler les secours

Le numéro d'urgence de l'astreinte d'exploitation : 06.71.02.50.67.

Le **WIFI** est gratuit dans tous les bâtiments de 8h à 22h. Pour se connecter : activer la connexion sans fil de votre appareil, et indiquer son nom et son adresse mail sur la page Bordeaux Ma Ville. La connexion est à renouveler toutes les deux heures.

Un **vidéoprojecteur** peut être mis à votre disposition s'il est réservé. Il est à retirer et à restituer à l'accueil. Toute détérioration sera facturée à l'organisateur du séjour sur présentation de la facture.

Une **machine à laver et un sèche-linge** sont mis à votre disposition, dans un local situé derrière le restaurant. Les jetons sont en vente, du lundi au vendredi, à l'accueil.

Les consignes de sécurité et d'utilisation des machines affichées dans le local sont à respecter. La laverie est en libre-service, l'établissement ne peut être tenu responsable des vols, des dégâts causés par une fausse manœuvre, des dégradations du linge ni des dommages quelle que soit leur nature. Ne pas charger les machines au-delà de leur capacité. Ne pas utiliser de lessive « mains ». Aucun remboursement ne sera consenti. Les mineurs devront être accompagnés d'un adulte pour accéder à ce local.

Les **objets trouvés** seront conservés pour une durée d'un mois maximum, et devront être acheminés aux frais du destinataire.

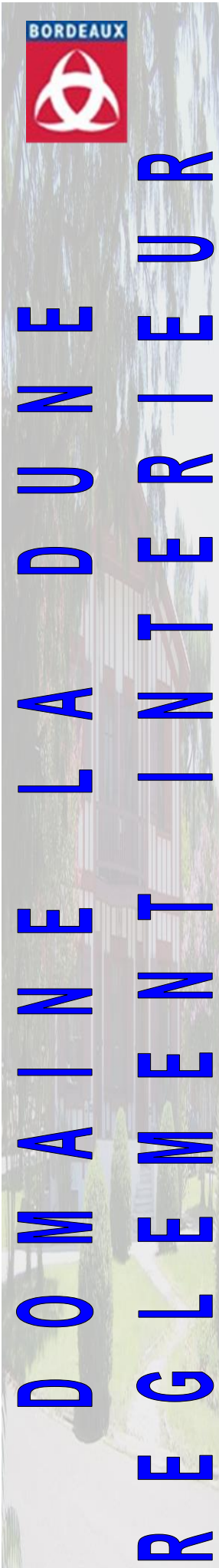
L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol de dégradations ou de perte dans les lieux d'accueil, le parc et sur les parkings.

Arrivée sur le site

Les clés des logements et des salles sont à retirer impérativement par le responsable de groupe pendant les horaires d'ouverture de l'accueil administratif.

Un agent vous accueille pour vous :

- Indiquer le ou les bâtiment(s) que vous occuperez, sur un plan.
- Indiquer les horaires de restauration à respecter impérativement.
- Indiquer les règles de sécurité et d'évacuation, rappelées au dos du plan distribué avec le N° de l'astreinte d'exploitation.
- Confier un questionnaire de satisfaction à remplir à la fin de votre séjour dans le cadre de l'amélioration de nos services.
- Confier les clés et les cartes nécessaires à votre séjour.
- Indiquer le solde à régler à votre arrivée.





Pour simplifier votre arrivée, il est possible que seule la clef de l'accès aux hébergements vous soit confiée, la clef de chaque chambre se trouvant sur les portes dans le bâtiment. S'il manque une clef, merci de le signaler dès votre arrivée. Toute clef manquante sera facturée, si elle n'a pas été signalée dès l'arrivée.

Bien sûr, n'hésitez pas à solliciter l'agent lors de votre accueil, pour toute question pouvant contribuer à votre bon séjour sur notre site.

Toutes les clefs et les cartes sont à restituer à votre départ :

- Soit à l'accueil administratif.
- Soit dans la boîte à lettres située juste avant la sortie véhicules.

Les clefs des chambres doivent rester sur les portes, et il incombe au responsable de groupe de vérifier, avant de quitter le bâtiment, qu'elles ont toutes été restituées. Toute clef manquante lors du passage des agents d'entretien sera facturée.

RAPPEL : Toute modification de prestation ou d'effectif doit avoir lieu **au moins 15 jours avant votre arrivée sur le site**.

À défaut, l'ensemble des prestations prévues par le dernier contrat signé sera facturé.

À défaut d'état des lieux entrants, les lieux sont réputés être conformes à leur utilisation, merci de signaler à l'accueil tout dysfonctionnement dès votre arrivée.

L'utilisateur s'engage à restituer les locaux dans un bon état : balayage des sols, nettoyage des tables, rangement du mobilier, et le cas échéant à indemniser le Domaine de La Dune pour les dégâts matériels commis et les pertes constatées après l'utilisation des lieux.

En cas de perte ou de non-restitution, la clef ou la carte sera facturée 36,00 € par unité manquante.

Les salles

Il conviendra lors de votre réservation d'indiquer la configuration attendue pour la salle. (Hors salle ARGUIN)

Il est important de respecter le nombre maximum de personnes dans la salle pour des raisons de sécurité.

En cas de limitation de jauge par arrêté préfectoral ou municipal, le Domaine de La Dune vous informera des nouvelles dispositions et pourra dans la mesure du possible vous proposer une salle adaptée à votre effectif.

Nous vous demandons :

- ✓ De maintenir dégagées les issues de secours.
- ✓ De ne pas utiliser le matériel à l'extérieur.
- ✓ De ne rien apposer sur les murs en dehors des tableaux mis à votre disposition.
- ✓ De ne pas fumer, boire ou manger dans les salles.
- ✓ De respecter les autres groupes et d'adapter un niveau sonore qui permette la co-activité sur le site, sans dérangement.
- ✓ De fermer portes et fenêtres à partir de 22h.
- ✓ D'éteindre les lumières et de fermer les portes et les fenêtres à votre départ.

Merci de restituer les feutres et autres accessoires mis à votre disposition.

Concernant la salle ARGUIN, les règles de bon usage et de sécurité rappelées pour les salles s'appliquent, et nous vous demandons d'avoir une vigilance renforcée :

- ✓ Afin d'éviter toute nuisance sonore, il est interdit de crier, de chanter ou d'user de matériel sonore en extérieur. Vous devrez également être vigilants à ne pas nuire aux autres groupes, ni au voisinage.



- ✓ En vous engageant à ne rien suspendre aux plafonds et à ne pas obstruer les blocs autonomes d'éclairage de secours, ni les luminaires.
- ✓ En ne sortant pas le mobilier de la salle.
- ✓ En laissant libres les issues de secours.
- ✓ En veillant à une bonne circulation dans la salle.
- ✓ En n'installant pas de tentes ou autres installations de plein air.

La salle doit être rendue propre, les déchets seront mis dans des sacs fermés, et déposés dans les containers mis à disposition. Le verre sera jeté dans le container dédié, situé derrière le restaurant de l'établissement.

Les chambres

Afin de pouvoir vous accueillir dans les meilleures conditions, les chambres sont disponibles le jour de votre arrivée à partir de 16h.

Le linge et les couvertures nécessaires au couchage sont mis à disposition gratuitement, et se trouvent dans l'armoire de la chambre ou sur le lit.

ATTENTION : Les serviettes de toilettes ne sont pas fournies.

Toute anomalie, panne ou défaut doit être signalé à votre arrivée.

Il est interdit de boire, manger ou fumer dans les chambres.

Nous vous demandons de ne rien apposer sur les murs, et d'être vigilant à éteindre les éclairages, les radiateurs et les robinets lors de votre départ.

Les chambres doivent être restituées au plus tard à 10h le jour de votre départ, afin de nous permettre de faire l'entretien pour les arrivées du soir.

À défaut d'une restitution des chambres à 10h, une nuit complémentaire sera facturée pour l'ensemble du groupe immobilisant le bâtiment pour les arrivées suivantes.

À la fin de votre séjour, merci de bien vouloir défaire vos lits, et regrouper les draps dans les sacs prévus à cet effet.

Le bâtiment devra être restitué dans un état correct (déchets dans les poubelles ...).

Le restaurant

Toute notre équipe sera ravie de vous recevoir dans notre restaurant autour d'une cuisine traditionnelle collective ou autour d'un repas amélioré.

Les prestations en restauration, tout comme les paniers-repas, les goûters ou les pauses café, doivent avoir été réservées au moins 15 jours à l'avance.

Notre fonctionnement ne nous permet pas de nous adapter aux différents régimes.

En cas de prescriptions médicales simples, avec fourniture d'un justificatif médical, nous proposerons dans la mesure du possible un autre menu. Nous vous aviserons de nos possibilités par écrit à réception de la prescription médicale.

La vérification de l'adéquation entre les plats proposés et la pathologie de l'utilisateur incombe au responsable de groupe.

En cas de prescription médicale particulière ou complexe, nous vous contacterons afin d'étudier ensemble les possibilités de menus pour votre séjour.

Pour les groupes résidant au moins 5 jours consécutifs, un repas végétarien sera proposé pour la 1/2 pension, et 2 pour la pension complète.

Les groupes se retrouvent dans les salles de restauration de l'établissement. Pour cette raison, il est important **de respecter** :

- Les horaires d'arrivée en salle de restauration :
 - ✓ De 7h30 et avant 8h30 pour le petit-déjeuner
 - ✓ De 12h et avant 13h pour le déjeuner
 - ✓ De 19h et avant 20h pour le dîner

Au-delà de ces horaires, l'accès à la salle de restauration sera refusé et les repas facturés.

- Les autres groupes, en ne modifiant pas la configuration de la salle ni des tables, en portant une tenue décente, et en évitant toute nuisance sonore (jeux, chants, cris, danse ...).
- Le bon déroulement du service avec une arrivée du groupe au complet.
- Le mobilier (cafetière...) et la vaisselle (usage réservé uniquement aux salles de restauration).

Les goûters sont inclus pour les enfants dans les pensions complètes et les demi-pensions déjeuners.

Les repas améliorés ne sont pas inclus dans les pensions complètes ou les demi-pensions.

Pique-nique : Il est demandé aux groupes souhaitant un repas à emporter (pique-nique) de se munir individuellement d'une gourde et d'une glacière.

Le personnel du Domaine de la Dune n'est pas habilité à prendre en charge les enfants sur le temps du repas. Ils restent donc sous la responsabilité des adultes du groupe.

Modification du règlement intérieur :

Le Maire de Bordeaux se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement intérieur qui sera alors adressé, avec les mises à jour, aux usagers du Domaine de La Dune.

D-2020/375

Adhésion de la Ville de Bordeaux (Domaine de la Dune) au groupement de commande ADARCE pour la fourniture de denrées alimentaires. Autorisation. Signature

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commande pour la fourniture de denrées alimentaires permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes, une optimisation du service, de proposer une variété plus importante de produits issus de l'agriculture biologique et produits locaux, pour les besoins propres de l'établissement du Domaine de la Dune.

Pour rappel, le Domaine de la Dune, situé au 156 boulevard de la Côte d'Argent à Arcachon, accueille des stages sportifs, des séjours d'enfants, des classes vertes, des associations, des groupes seniors pour des séjours ou des séminaires. Dans le cadre de rencontres familiales, le Domaine est également amené à louer des hébergements et des salles tout en assurant une restauration traditionnelle et collective (35 000 repas/an).

La Ville de Bordeaux propose donc l'intégration du Domaine de la Dune au groupement de commande ADARCE pour les fournitures de denrées alimentaires, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement est constitué :

- pour la passation d'un marché/accord-cadre et marchés subséquents de fournitures courantes et de services.

La Direction des restaurants de Bordeaux Métropole, domiciliée esplanade de Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex, représentée par sa directrice Florence ALIBERT assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales (CGCT) est :

- Soit la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT ;
- Soit la CAO du groupement, composée conformément à l'article L 1411-3-1 du CGCT.

En cas de CAO du groupement :

- Le Président de la CAO : le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant (ou le maire de la commune de Bordeaux ou son représentant) ainsi qu'un suppléant (la désignation d'un suppléant est facultative) ;

- 1 représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative, ainsi qu'un suppléant (la désignation d'un suppléant est facultative) ;
- 1 représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres (pour les établissements n'ayant pas de CAO).

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Adhérer au groupement de commande.
- Signer la convention constitutive du groupement ainsi que l'avenant n°5 portant adhésion au groupement.
- Signer les avenants aux marchés le concernant.
- Désigner Monsieur Thierry DECHAUD (Responsable Domaine de la Dune) en tant que membre titulaire et Monsieur Laurent TIXIER (Gestionnaire adjoint) en tant que membre suppléant de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande.

Il convient également :

- D'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive.
- D'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

AVENANT 5

A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE ADARCE déposée en préfecture le 19/02/2010

*Objet : Modification de la composition du groupement de
commande ADARCE*

PREAMBULE

Suite aux demandes des villes de Villenave d'Ornon, Gradignan, Saint-Aubin de Médoc et Bordeaux (pour son établissement de la Dune) de rejoindre le groupement de commande au 1^{er} mars 2021, et cela conformément à l'article 2.2 de la convention d'origine, il y a lieu de modifier l'article 2.1 « constitution » précisant la composition du groupement d'origine de commande, par un avenant n°5.

**CECI AYANT ETE EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETEENT CE QUI
SUIT :**

Modification de l'article 2 de la convention

L'article « 2.1 constitution » de la convention est modifié comme suit :

« Le groupement de commande visé à l'article 1er de la présente convention constitutive comprend les membres énumérés ci-après :

- Bordeaux Métropole - coordonnateur du groupement de commande
Esplanade Charles de Gaulle
33 045 Bordeaux Cedex
- Commune de Bassens
Hôtel de Ville
42 avenue Jean Jaurès
33 530 Bassens
- Commune de Bègles
Mairie de Bègles
77 rue Calixte Camelle
33 130 Bègles
- Commune de Cestas
Mairie de Cestas
2 avenue Baron Haussmann
33 610 Cestas
- Commune de Libourne
Hôtel de Ville
42 place Abel Surchamp
33 500 Libourne

- Commune de Lormont
Mairie de Lormont
Rue André Dupin – BP 1
33 305 Lormont Cedex

- Commune de Saint Jean d'Ilac
Hôtel de Ville
Esplanade Pierre Favre
120 avenue du Las – BP 10
33 127 Saint Jean d'Ilac

- Commune de Saint-Médard-en-Jalles
Hôtel de ville
Place de l'Hôtel de Ville
CS 60022
33 167 Saint-Médard-en-Jalles Cedex

- SIREC de Cenon/Floirac/Ambares et Lagrave
8 avenue Marcel Paul
33 270 Floirac

- Commune de Talence
Mairie de Talence
Rue du Professeur Arnoz
BP 10 035
33 401 Talence cedex

- CCAS de Saint Médard en Jalles
EHPAD Simone de Beauvoir
29 allée du Preuilha
33 167 Saint Médard en Jalles

- CCAS de Bordeaux
4 rue Claude Bonnier
33 045 Bordeaux Cedex

- Ville de Bordeaux – Etablissement « La Dune »
Cité Municipale
4 rue Claude Bonnier
33 045 Bordeaux Cedex

- Commune de Villenave d'Ornon
Hôtel de Ville
14, bis rue du Professeur Calmette
33 140 Villenave d'Ornon

- Commune de Saint-Aubin de Médoc
Hôtel de Ville
Route de Joli Bois
33 160 Saint Aubin de Médoc

- Commune de Gradignan
Allée Gaston Rodrigues
CS 50105
33 173 Gradignan Cedex

ARTICLE 2 : Contenu de la Convention

Tous les articles de la convention initiale demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. La convention s'applique à tous les membres du groupement de commande.

Signature de tous les membres validant le présent avenant 5 à la convention de groupement :

***1- Bordeaux Métropole
Direction des Restaurants***

Date :

Nom, prénom :

Signature du représentant légal :

Signature de tous les membres validant le présent avenant 5 à la convention de groupement

2- La Commune de Bassens

Date :

Nom, prénom :

Signature du représentant légal :

Signature de tous les membres validant le présent avenant 5 à la convention de groupement

3- La Commune de Bègles

Date :

Nom, prénom :

Signature du représentant légal :

Signature de tous les membres validant le présent avenant 5 à la convention de groupement

4- La Commune de Cestas

Date :

Nom, prénom :

Signature du représentant légal :

Signature de tous les membres validant le présent avenant 5 à la convention de groupement

5- La Commune de Libourne

Date :

Nom, prénom :

Signature du représentant légal :

Signature de tous les membres validant le présent avenant 5 à la convention de groupement

6- La Commune de Lormont

Date :

Nom, prénom :

Signature du représentant légal :

Signature de tous les membres validant le présent avenant 5 à la convention de groupement

7- La Commune de Saint Jean d'Ilac

Date :

Nom, prénom :

Signature du représentant légal :

Signature de tous les membres validant le présent avenant 5 à la convention de groupement

8- La Commune de Saint-Médard-en-Jalles

Date :

Nom, prénom :

Signature du représentant légal :

Signature de tous les membres validant le présent avenant 5 à la convention de groupement

9- Le Sirec de Cenon/Floirac/Ambares et Lagrave

Date :

Nom, prénom :

Signature du représentant légal :

Signature de tous les membres validant le présent avenant 5 à la convention de groupement

10- Commune de Talence

Date :

Nom, prénom :

Signature du représentant légal :

Signature de tous les membres validant le présent avenant 5 à la convention de groupement

11- Le CCAS de Saint Médard en Jalles

Date :

Nom, prénom :

Signature du représentant légal :

Signature de tous les membres validant le présent avenant 5 à la convention de groupement

12- Le CCAS de Bordeaux

Date :

Nom, prénom :

Signature du représentant légal :

Signature de tous les membres validant le présent avenant 5 à la convention de groupement

13- La Ville de Bordeaux (établissement La Dune)

Date :

Nom, prénom :

Signature du représentant légal :

Signature de tous les membres validant le présent avenant 5 à la convention de groupement

14- Commune de Saint-Aubin de Médoc

Date :

Nom, prénom :

Signature du représentant légal :

Signature de tous les membres validant le présent avenant 5 à la convention de groupement

15- Commune de Gradignan

Date :

Nom, prénom :

Signature du représentant légal :

Signature de tous les membres validant le présent avenant 5 à la convention de groupement

16- Commune de Gradignan

Date :

Nom, prénom :

Signature du représentant légal :

NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE ARAE ACHATS

- Article 8 du Code des marchés publics –
Décret 2006-975 du 1 août 2006

*Passation de marchés de denrées alimentaires au profit des adhérents
du groupement*

PREAMBULE

Le 16/11/2009

L'article 8 du Code des marchés publics permet la création de groupements de commandes pour coordonner et regrouper la passation de marchés publics.

Afin de développer et de promouvoir les objectifs ci-dessus rappelés, il a été décidé de créer un groupement de commandes associant les collectivités, établissements publics et organismes intéressés.

Par délibération N°2005/0878, modifiée par délibération N° 2006/0945 du Conseil de Communauté Urbaine de BORDEAUX, a été créé un groupement de commandes, nommé ARAE ACHATS, dans l'objectif de réaliser la consultation nécessaire pour l'achat des denrées alimentaires de l'ensemble des membres du groupement constitué.

L'objet de la présente convention est de déterminer, conformément aux dispositions de l'article 8-II du Code des marchés publics, les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner le coordonnateur et de préciser les obligations de l'ensemble des parties.

Le Service du Contrôle de la légalité des
actes administratifs de la Préfecture de
La Gironde a déclaré avoir reçu ce
document le :

20 JAN. 2010

CECI AYANT ETE EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.:

ARTICLE 1 : DENOMINATION OBJET REGLEMENTATON

1.1 Dénomination

Le présent groupement de commande est dénommé : ARAE ACHATS

1.2 Objet

Il est constitué entre les membres signataires de la présente convention constitutive un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, dont l'objet est la coordination des marchés publics de fourniture de denrées alimentaires .

Les marchés publics destinés à la mise en œuvre des prestations objet de la présente convention sont désignés dans la présente convention comme les « *marchés publics* ».

1.3 Réglementation applicable

Les marchés passés obéissent aux règles prévues par le code des marchés publics pour les collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : CONSTITUTION, ADHESION, DISSOLUTION

2.1 Constitution

Le groupement de commandes visé à l'article 1^{er} de la présente convention constitutive comprend les membres énumérés ci-après :

1- La Communauté Urbaine de Bordeaux

Régie d'Exploitation des Restaurants

Esplanade Charles de Gaulle

33076 Bordeaux Cedex

2- Le Restaurant Inter-Administratif de Mériadeck

Immeuble Conseil Général/Préfecture

Esplanade Charles de Gaulle

33077 Bordeaux Cedex

3- La Poste- Restaurant Inter-Entreprises du CRSF de Bordeaux

52 rue Georges Bonnac- BP 711. 33006 Bordeaux Cedex

4- La Poste- Restaurant Inter-Entreprises

2 avenue Jean Monnet

33170 Gradignan

5- La Poste- Restaurant Inter-Entreprises de Cestas

LA Poste. ZAC du Pot de Pin. 8 chemin Saint Raymond

33610 Cestas

6- La Commune de Canéjan

Hôtel de Ville- BP 90031

33611 Canéjan cedex

7- La Commune de Cestas

Hôtel de Ville

2 avenue Baron Haussmann

33610 Cestas

8- La Direction Générale de la Police Nationale

Direction Centrale des CRS N°14

Petit chemin de Camparin- BP 141

33150 Cenon Cedex

9- Le Comité d'Etablissement EADS SPACE Transportation Aquitaine

Rue du général Niox « Issac»- BP 11

33165 Saint Médard en Jalles

10- Les Centres de Formation Professionnelle des Adultes de Bordeaux-Caudéran

44 rue Bréau

33073 Bordeaux Cedex

11- Le Centre de Formation Professionnelle des Adultes de Bègles

50 rue Ferdinand Buisson- BP 139

33321 Bègles Cedex

12- Les Centres de Formation Professionnelle des Adultes de Pau , Bayonne et Boulazac, siège :

22 rue Alfred de Vigny 33021 Bordeaux cedex

13- La Clinique de Médecine Physique et de Réadaptation Fonctionnelle « Les Grands Chênes »

40 à 52 rue Stéhélin- BP 204

33021 Bordeaux Cedex

14- La Polyclinique de Bordeaux Tondu

143 à 153 rue du Tondu

33082 Bordeaux Cedex

15- INSTITUT BERGONIE

229 cours de l'Argonne

33076 BORDEAUX CEDEX

16- la Ville de BASSENS

42 avenue J. Jaurès. BP 52 BASSENS

33563 CARBON BLANC

17- RPA LES ILES D'OR

283 av. De Lattre de Tassigny

33200 BORDEAUX

18- Le SIREC (Syndicat Intercommunal de restauration collective pour CENON/FLOIRAC)

Avenue Marcel Paul. 33270 FLOIRAC

19- Association des Adhérents des Restaurant du SDIS 33 et de Castéja

14, rue René Magne. 33300 BORDEAUX

- désignés ci-dessus, "adhérents",

2.2 Adhésion

Les établissements qui souhaitent adhérer au groupement pour le 1^{er} janvier de l'année N doivent en faire la demande au coordonnateur avant le premier septembre de l'année N-1. La présente convention sera modifiée par avenant pour tenir compte des conséquences afférentes aux adhésions de ces membres.

2.3 Dissolution

La dissolution du groupement est décidée par la majorité absolue des adhérents exprimés en assemblée générale.

ARTICLE 3 : RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement de commandes sont libres de se retirer du groupement, selon les modalités qui leur sont propres. Les établissements qui souhaitent se retirer du groupement pour le 1^{er} janvier de l'année N doivent en faire la demande au coordonnateur avant le premier septembre de l'année N-1. Ces demandes de retrait devront toutefois faire l'objet d'une notification préalable par lettre recommandée avec accusé de réception au Coordonnateur. Le retrait ne prendra effet qu'à l'expiration des engagements pris dans le cadre des *marchés publics* en cours.

La présente convention sera modifiée par avenant pour tenir compte des conséquences afférentes aux retraits de membres.

ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les parties conviennent de désigner :

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Dont le siège est Esplanade Charles de GAULLE. 33076 Bordeaux CEDEX

Comme coordonnateur du groupement de commandes prévu à l'article 1^{er} de la présente convention.

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX est désignée dans la présente convention comme « le Coordonnateur » chargé d'exercer les missions prévues par l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le Coordonnateur est chargé des missions suivantes :

5.1 Recueil des besoins

Le Coordonnateur recense les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes, en vue de la passation des *marchés publics*. Il assiste, si nécessaire, les membres du groupement dans la définition de leurs besoins.

5.2 Organisation des opérations de sélection des cocontractants

Le Coordonnateur est chargé, conformément à l'article 8-II du Code des marchés publics, de procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et en particulier des dispositions du Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Cette mission implique notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- que le Coordonnateur définit, dans le respect des règles du Code des marchés publics, le degré des procédures de publicité et de mise en concurrence éventuellement applicables à la passation des *marchés publics*,

- qu'il procède à la mise en œuvre de ces procédures, depuis la publication des éventuels avis de pré information et avis d'appel public à la concurrence jusqu'au choix des attributaires, (ce qui inclut notamment la rédaction des dossiers de consultation des entreprises, la convocation de la commission d'appel d'offres, l'analyse des candidatures et des offres, la rédaction des rapports et procès verbaux des différentes commissions d'appel d'offres, l'information des candidats évincés, l'information des candidats retenus, l'information des établissements membres du groupement des candidats retenus, la transmission aux établissements membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion de leurs marchés après enregistrement au contrôle de légalité et avant notification la publication de l'avis d'attribution etc.)

Le Coordonnateur tient les membres du groupement informés du déroulement des procédures.

5.3 Exécution des marchés publics

Chaque membre du groupement s'engage, à assurer la bonne exécution des marchés qu'il aura signés.

5.4 Avenants aux marchés publics

Chaque membre du groupement s'engage, à conclure les avenants à ses marchés publics.

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

6.1 Composition

Une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée, elle est présidée par le représentant du coordonnateur désigné par délibération N° 2008/0208 de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

- 1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- 2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Le comptable du coordonnateur du groupement, et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Le président peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres sont adressées à leurs membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Ils se réunissent alors valablement sans condition de quorum.

La commission d'appel d'offres dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

6.2 Attributions

Le(s) titulaire(s) du marché est(sont) choisi(s) par la commission d'appel d'offres en application des règles prévues par le code des marchés publics pour les collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : MISSIONS DES MEMBRES

Les membres désignés à l'article 2 de la présente convention sont chargés de définir leurs besoins et de les communiquer au Coordonnateur, dans des conditions de délais fixées par le Coordonnateur et permettant l'accomplissement des formalités nécessaires à la conclusion des *marchés publics*. Le coordonnateur peut solliciter des membres toute précision utile dans ce cadre.

Les membres participent à l'analyse technique des offres, après ouverture des plis, pour proposer un rapport collégial et consensuel, d'aide à la décision, à la Commission d'appel d'offres du groupement. Cette commission technique sera constituée d'un représentant au moins, compétent en la matière, pour chacun des établissements membres (cuisinier, acheteur..). Elle sera chargée, des tâches matérielles et préparatoires, préalables à la commission d'appels d'offres (ex : -vérification du respect des origines- adéquation de l'offre avec les qualités demandées- contrôle des capacités du soumissionnaire à effectuer les prestations....Etc.).

Les membres informent régulièrement le Coordonnateur, et au minimum chaque année, de l'évolution et des perspectives d'évolution de leurs besoins. A cet effet, un comité de coordination et de suivi réunissant des représentants des membres du groupement de commandes se réunira sur convocation du Coordonnateur au minimum une fois par an.

Lors de chaque renouvellement de marché, et, conformément à l'Article 8 du Code des marchés publics –Décret 2006-975 du 1 août 2006, les établissements membres pourront proposer leur candidature, pour être désignés coordonnateur en remplacement de l'établissement préalablement missionné.

ARTICLE 8 : COMITE DE COORDINATION ET DE SUIVI

8.1 Composition et modalités de fonctionnement

Le comité de coordination et de suivi est composé de deux représentants de chaque membre, soit 36 membres. Le Comité sera présidé par le représentant du coordonnateur.

Le comité se réunit au moins une fois par an et au moins une fois avant le lancement des procédures de passation des *marchés publics* et une fois après analyse des offres déposées dans le cadre des mêmes procédures et avant le choix du ou des cocontractant.

Le comité peut également se réunir sur demande écrite du représentant du coordonnateur, adressée à chacun des membres du groupement et également à la demande de la majorité de ses membres.

Les convocations sont adressées par le représentant du coordonnateur et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document que le représentant du coordonnateur juge utile de joindre.

Le représentant du coordonnateur organise et dirige les séances. Il peut désigner un autre représentant à cet effet, pour le substituer temporairement ou en permanence dans ses fonctions. Il peut reprendre ses fonctions à tout moment après les avoir déléguées.

Le comité se réunit sans quorum. Un représentant absent peut toutefois donner mandat à un autre représentant pour le représenter. Un représentant ne peut donner et recevoir qu'un seul mandat.

Les représentants sont tenus à une obligation de confidentialité vis-à-vis de toutes les informations relatives aux marchés publics, spécialement durant le déroulement des procédures de publicité et de mise en concurrence.

8.2 Rôle du comité de coordination et de suivi

Le comité de coordination et de suivi a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre la passation et l'exécution des *marchés publics*, et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces marchés.

Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au Coordonnateur dans ce cadre.

Le comité instruit toute question qui lui est soumise par le représentant du coordonnateur ou l'un des représentants des membres, notamment les avenants éventuels à la présente convention.

Il peut délibérer notamment sur les questions suivantes :

- choix du type de marché public, choix de la procédure de passation appliquée,
- choix de l'allotissement,
- participation à la rédaction des cahiers des clauses techniques,
- participation à la définition des critères de choix,
- répartition des tests et des différentes analyses,
- participation à la rédaction des documents d'analyse
- modification des *marchés publics* par avenant,
- résiliation des *marchés publics*,

Cette liste n'est pas exhaustive.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les missions du Coordonnateur donnent lieu à rémunération.

Les frais de fonctionnement sont engagés et mandatés par la REGIE d'EXPLOITATION des RESTAURANTS COMMUNAUTAIRES, représentant de l'établissement coordonnateur.

L'ensemble des établissements membres du groupement participe aux frais de gestion proportionnellement au montant des achats réalisés par l'intermédiaire du groupement de commande.

Les prestations réalisées par le coordonnateur donnent lieu au paiement d'une redevance d'un montant de 0,5 % des marchés passés pour chacun des membres du groupement. Le titre de recettes correspondant sera émis par la REGIE d'EXPLOITATION des RESTAURANTS COMMUNAUTAIRES.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Le présent groupement est constitué sans limitation de durée

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, approuvé par l'ensemble des membres du groupement selon les règles qui leur sont propres.

Adhésion au Groupement de Commandes ARAE ACHATS

1- La Communauté Urbaine de Bordeaux

Régie d'Exploitation des Restaurants

Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex

Date: Le 15 janvier 2010

Nom, prénom, Faune Barri Sylviane

Signature du représentant légal:

Faune
Directrice de La Régie



2- Le Restaurant Inter-Administratif de Mériadeck

Immeuble Conseil Général/Préfecture

Esplanade Charles de Gaulle 33077 Bordeaux Cedex

Date: le 2/02/2010

Nom, prénom, Sorlut Pascale

Signature du représentant légal:

R/O Le Président de l'Association RIAMériadeck

[Signature]

3- La Poste- Restaurant Inter-Entreprises du CRSF de Bordeaux

52 rue Georges Bonnac- BP 711 33006 Bordeaux Cedex

Date: 02 /02/10

Nom, prénom, CADET PASCAL

Signature du représentant légal:

[Signature]

4- La Poste- Restaurant Inter-Entreprises

2 avenue Jean Monnet 33170 Gradignan

Date: 02.02.2010

Nom, prénom, SALLES Claude

Signature du représentant légal:



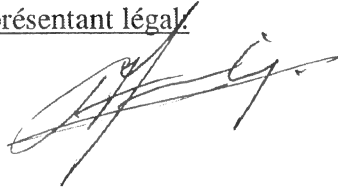
5- RIE de la PIC. La Poste- ZAC du Pot de Pin

8 chemin Saint Raymond 33610 Cestas

Date: 02/02/2010

Nom, prénom, ARNAUDIN

Signature du représentant légal:



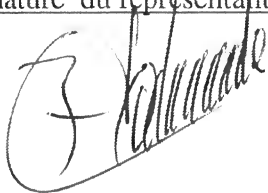
6- La Commune de Canéjan

Hôtel de Ville- BP 90031 33611 Canéjan cedex

Date: 02.01.2010

Nom, prénom, LACANNE Riehel

Signature du représentant légal:



7- La Commune de Cestas

Hôtel de Ville 2 avenue Baron Haussmann 33610 Cestas

Date : 02/02/2010

Nom, prénom, FERRARO REGINE

Signature du représentant légal:



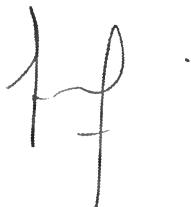
8- La Direction Générale de la Police Nationale Direction Centrale des CRS N°14

Petit chemin de Camparin- BP 141 33150 Cenon Cedex

Date : 02.02.2010

Nom, prénom, RICHARD Laurent

Signature du représentant légal:



9- Le Comité d'Etablissement EADS SPACE Transportation Aquitaine

Rue du général Niox « Issac »- BP 11 33165 Saint-Médard en Jalles

Date : 02/02/2010

Nom, prénom, RBYTET FREDERICK

Signature du représentant légal:

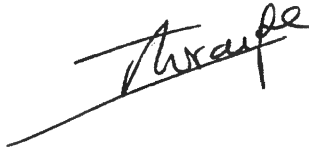


10- Les Centres de Formation Professionnelle des Adultes de Bordeaux-Caudéran
44 rue Bréau 33073 Bordeaux Cedex

Date : 02/02/10

Nom, prénom, NORANGE Ira

Signature du représentant légal:



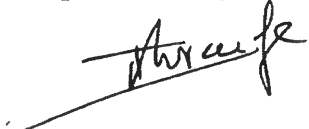
11- Le Centre de Formation Professionnelle des Adultes de Bègles

50 rue Ferdinand Buisson- BP 139. 33321 Bègles Cedex

Date : 02/02/10

Nom, prénom, NORANGE Ira

Signature du représentant légal:



**12- Les Centres de Formation Professionnelle des Adultes de Pau , Bayonne et
Boulazac, siège :**

22 rue Alfred de Vigny 33021 Bordeaux cedex

Date : 02/02/10

Nom, prénom, NORANGE Ira

Signature du représentant légal:



13- La Clinique de Médecine Physique et de Réadaptation Fonctionnelle « Les Grands Chênes ». 40 à 52 rue Stéhélin- BP 204. 33021 Bordeaux Cedex

Date : 21/02/2010

Nom, prénom,

DRETTIERE Philippe Bop Hotellerie & Restauration

Signature du représentant légal:

14- La Polyclinique de Bordeaux Tondu 143 à 153 rue du Tondu

33082 Bordeaux Cedex

Date : 02. Février. 2010.

Nom, prénom,

DUMOURG. Dumiel.

Signature du représentant légal:

15- INSTITUT BERGONIE 229 cours de l'Argonne

33076 BORDEAUX CEDEX

Date : 02. Février 2010

Nom, prénom,

HAËCK Philippe

Signature du représentant légal:

^{PO}

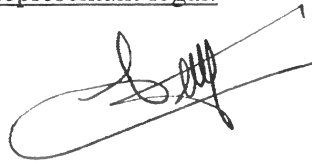
16- la Ville de BASSENS 42 avenue J. Jaurès. BP 52 BASSENS

33563 CARBON BLANC

Date: 2 Février 2010

Nom, prénom: *David GILLET*

Signature du représentant légal:



17- RPA LES ILES D'OR 283 av. De Lattre de Tassigny

33200 BORDEAUX

Date: 2 Février 2010

Nom, prénom: *Petit Frédéric*

Signature du représentant légal:



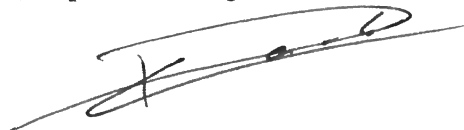
18- Le SIREC (Syndicat Intercommunal de restauration collective pour CENON/FLOIRAC) Avenue Marcel Paul.

33270 FLOIRAC

Date: 2 février 2010

Nom, prénom: *PARDO - PINEL Emmanuelle*

Signature du représentant légal:



19- Association des Adhérents des Restaurant du SDIS 33 et de Castéja

14, rue René Magne. 33300 BORDEAUX

Date: A. février 2010

Nom, prénom, PITAULT JEAN-CLAUDE

Signature du représentant légal:



Désignés, ci-dessus : "adhérents",

D-2020/376

Attribution d'aides en faveur de l'Enfance. Avenant aux conventions 2020. Adoption. Autorisation. Signature

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2019/591 en date du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions annuelles de partenariat avec les associations qui agissent en faveur de l'Enfance.

Par délibérations n° D-2020/157 et n° D-2020/159 en date du 23 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des avenants à ces mêmes conventions de partenariat au titre du réajustement de l'exercice.

Ces conventions définissaient nos objectifs pour 2020 et les aides financières qui y étaient associées, et ce, à titre prévisionnel.

La période de crise sanitaire a débuté en mars et a eu des impacts sur l'organisation des activités d'accueils de loisirs péri et extrascolaires jusqu'en été. Sur cette période inédite, les activités habituelles n'ont pas pu avoir lieu. En revanche, d'autres ont été mises en place pour, dans un premier temps, accueillir les enfants des personnels soignants dans le cadre du service d'accueil minimum exceptionnel ; dans un second temps, pour accompagner le retour progressif à l'école des enfants bordelais au sein d'accueils parascolaires conventionnés avec l'Etat. Puis, un retour progressif aux accueils habituels a été mis en œuvre, mais ceux-ci ont été adaptés aux conditions sanitaires restreintes de fin d'année scolaire.

Toutes les associations partenaires se sont adaptées et ont été mobilisées différemment. Toutes ont cessé leurs activités telles que conventionnées avec la Ville pendant une période plus ou moins longue, et en tout ou partie. Toutes ont dû déployer des moyens supplémentaires sur l'encadrement des enfants et l'entretien des locaux afin de respecter les ajustements réglementaires ainsi que les protocoles sanitaires au moment de leur reprise.

En outre, des réajustements de capacités en accueils éducatifs et de loisirs s'avèrent nécessaires en raison de nouveaux besoins ayant émergé en septembre 2020 et non prévus au budget primitif 2020. Ceux-ci concernent les activités Centres d'Accueil et de Loisirs, les Accueils Périscolaires ainsi que les activités de la Pause Méridienne (PAM).

Nous vous proposons alors :

- De réajuster les subventions initialement votées à la hauteur des activités non effectuées sur la période de mars à août et à la hauteur des réajustements des capacités mis en œuvre en septembre : - **2 239 079** euros
- D'affecter des subventions au titre d'activités spécifiques supplémentaires ou réajustées sur la période de mars à août en raison de la crise sanitaire : **2 161 560** euros

1- Réajustements des subventions initialement votées à la hauteur des activités non effectuées sur la période de mars à août et à la hauteur des réajustements des capacités mis en œuvre en septembre : - 2 239 079 euros

Associations	Activités	Arrêt des activités initiales période 16/03 au 3/07 (en euros)	Réajustement des capacités à partir de septembre 2020 (en euros)	Total (en euros)
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	Centres d'Accueil et de Loisirs	-169 376		-169 376
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	Accueils Péricolaires	-27 124		-27 124
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	PAM 3-5 ans	-5 378		-5 378
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	PAM 6-11 ans	-8 031		-8 031
AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	Centres d'Accueil et de Loisirs	-100 188	5 619	-94 569
AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	Accueils Péricolaires	-8 069		-8 069
AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	PAM 3-5 ans	-4 051		-4 051
AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	PAM 6-11 ans	-6 282		-6 282
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Centres d'Accueil et de Loisirs	-157 673	50 936	-106 737
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Accueils Péricolaires	-32 794	7 462	-25 332
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	PAM 3-5 ans	-16 882	1 561	-15 321
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	PAM 6-11 ans	0	797	797
ASTROLABE	Centres d'Accueil et de Loisirs	-20 576		-20 576
ASTROLABE	Accueils Péricolaires	-2 535		-2 535

BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC	Centres d'Accueil et de Loisirs	-5 234		-5 234
LES COQS ROUGES	Centres d'Accueil et de Loisirs	-58 713		-58 713
LES COQS ROUGES	Accueils Péricolaires	-7 539		-7 539
LES COQS ROUGES	PAM 3-5 ans	-3 164		-3 164
LES COQS ROUGES	PAM 6-11 ans	-1 319		-1 319
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	Centres d'Accueil et de Loisirs	-75 933		-75 933
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	Accueils Péricolaires	-740		-740
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	PAM 3-5 ans	-1 423		-1 423
FOYER FRATERNEL	Centres d'Accueil et de Loisirs	-65 395		-65 395
FOYER FRATERNEL	Accueils Péricolaires	-1 608		-1 608
FOYER FRATERNEL	PAM 3-5 ans	-1 135		-1 135
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	Centres d'Accueil et de Loisirs	-59 760	8 672	-51 088
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	Accueils Péricolaires	-1 813		-1 813
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	PAM 3-5 ans	-1 010		-1 010
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	Centres d'Accueil et de Loisirs	-129 194	5 466	-123 728
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	Accueils Péricolaires	-10 113		-10 113
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	PAM 3-5 ans	-6 520		-6 520
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	PAM 6-11 ans	-6 554		-6 554
LE TAUZIN	Centres d'Accueil et de Loisirs	-104 018		-104 018
LE TAUZIN	Accueils Péricolaires	-14 180		-14 180
LE TAUZIN	PAM 3-5 ans	-1 449		-1 449
LE TAUZIN	PAM 6-11 ans	-3 091		-3 091
O'PTIMOMES LOISIRS	Centres d'Accueil et de Loisirs	-141 019	1 694	-139 325
O'PTIMOMES LOISIRS	Accueils Péricolaires	-13 825		-13 825
O'PTIMOMES LOISIRS	PAM 3-5 ans	-4 057		-4 057
O'PTIMOMES LOISIRS	PAM 6-11 ans	-6 181		-6 181
O SOL DE PORTUGAL	Accueils Péricolaires	-2 504		-2 504

O SOL DE PORTUGAL	PAM 6-11 ans	-2 595		-2 595
STADE BORDELAIS	Centres d'Accueil et de Loisirs	-20 901		-20 901
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	Centres d'Accueil et de Loisirs	-220 314		-220 314
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	Accueils Périscolaires	-27 896		-27 896
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	PAM 3-5 ans	-6 748		-6 748
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	PAM 6-11 ans	-6 632		-6 632
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	Centres d'Accueil et de Loisirs	-196 194	3 569	-192 625
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	Accueils Périscolaires	-12 479		-12 479
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	PAM 3-5 ans	-4 716		-4 716
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	PAM 6-11 ans	-4 582		-4 582
UNION SAINT BRUNO	Centres d'Accueil et de Loisirs	-245 712		-245 712
UNION SAINT BRUNO	Accueils Périscolaires	-25 413		-25 413
UNION SAINT BRUNO	PAM 3-5 ans	-6 427		-6 427
UNION SAINT BRUNO	PAM 6-11 ans	-8 008		-8 008
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	Centres d'Accueil et de Loisirs	-224 140	13 205	-210 935
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	Accueils Périscolaires	-24 200		-24 200
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	PAM 3-5 ans	-5 197		-5 197
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	PAM 6-11 ans	-8 154		-8 154
ASSOCIATION POUR UNE EDUCATION BUISSONNIERE (- APEB)	Centres d'Accueil et de Loisirs	-1 302		-1 302
S/s Total	Centres d'Accueil et de Loisirs	-1 995 642	89 161	-1 906 481
S/s Total	Accueils Périscolaires	-212 832	7 462	-205 370
S/s Total	PAM 3-5 ans	-68 157	1 561	-66 596
S/s Total	PAM 6-11 ans	-61 429	797	-60 632
TOTAL GENERAL		-2 338 060	98 981	-2 239 079

2- Affectation des subventions au titre d'activités spécifiques supplémentaires ou réajustées sur la période de mars à août : 2 161 560 euros

ASSOCIATION	Montants (en euros)
AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	127 515
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	215 322
ASTROLABE	26 361
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	180 776
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	70 434
FOYER FRATERNEL	99 864
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	64 086
LE TAUZIN	155 451
LES COQS ROUGES	52 741
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	112 060
MOM'OUEST	9 773
O SOL DE PORTUGAL	2 957
O'PTIMOMES LOISIRS	134 526
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	192 970
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	216 253
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	206 790
UNION SAINT BRUNO	271 227
STADE BORDELAIS	22 454
TOTAL	2 161 560

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2020 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2018.

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Décider des nouvelles répartitions budgétaires sur les budgets Enfance.
- Signer, si cela est nécessaire, les avenants modificatifs à la convention annuelle de partenariat avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2020 SUR LA BASE DES MONTANTS 2018
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	106 247,00 €
ASSOCIATION POUR UNE EDUCATION BUISSONNIERE (- APEB)	2 808,00 €
ASTROLABE	30 557,73 €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	275 272,56 €
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	47 229,15 €
FOYER FRATERNEL	742,64 €
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	9 258,37 €
LE TAUZIN	180 271,17 €
LES COQS ROUGES	149 177,13 €
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	494 513,81 €
O SOL DE PORTUGAL	1 440,00 €
O'PTIMOMES LOISIRS	1 903,30 €
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	294 351,37 €
STADE BORDELAIS	534 251,25 €
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	78 587,93 €
UNION SAINT-BRUNO	690 976,71 €
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	186 171,58 €

D-2020/377

Reconduction de la candidature de la Ville de Bordeaux au titre Ville amie des enfants. Convention d'objectifs UNICEF France. Autorisation. Signature

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération N° D-2015/196 en date du 27 avril 2015, la Ville de Bordeaux avait reconduit sa candidature au titre Ville amie des enfants (VAE) pour les années 2015-2020.

La Ville de Bordeaux souhaite aujourd'hui poursuivre son partenariat avec UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite et doit tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'actions municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'actions municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- un parcours éducatif de qualité
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- le partenariat avec UNICEF France

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France conduit la collectivité à s'engager à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité, des partenaires et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élus et agents de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'actions pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'actions et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'actions.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'actions, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales des résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de

l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDay et de tout autre projet non existant à ce jour.

- Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

C'est pourquoi, Mesdames, Messieurs, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Représenter la candidature de la Ville de Bordeaux au titre Ville amie des enfants pour la période 2020/2026.
- Signer la convention d'objectifs avec UNICEF France lorsque le plan d'actions sera validé.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME SCHMITT

Oui, c'est encore moi. Cette délibération a pour objet de confirmer l'intention de la Ville de candidater au titre de « Ville amie des enfants ». Pour cela d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Ville de Bordeaux à ce label pour la période 2020 à 2026, ainsi qu'à signer la convention d'objectifs avec l'UNICEF lorsque le plan d'action sera validé.

Pour précision, ce plan repose sur les cinq engagements fixés par l'UNICEF, donc, ce n'est pas nous qui fixons les engagements, c'est eux, et communs à toutes les villes candidates. Ces engagements sont :

- le bien-être de l'enfant,
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité,
- un parcours éducatif de qualité,
- la participation et l'engagement de chaque enfant et de chaque jeune,
- le partenariat avec l'UNICEF.

Nous allons travailler sur l'année 2021 en lien avec les Adjointes concernés par ces thématiques à construire un plan d'action pour la durée du mandat à partir des recommandations établies par l'UNICEF.

Est-ce que vous avez des commentaires ou des questions ?

M. LE MAIRE

Merci Madame SCHMITT. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Madame AMOUROUX.

MME AMOUROUX

Merci. Juste une petite demande, suggestion, qui pourrait être mise en œuvre parce que Bordeaux est ville amie des enfants depuis un certain temps maintenant, et a fait preuve, à l'appui de cette convention, d'un certain nombre d'initiatives que, j'imagine, vous reconduirez comme évidemment le Conseil municipal des enfants, etc.

J'avais une petite demande qui peut paraître anecdotique, mais j'ai vu dans certaines autres villes qui ont la même convention que nous, aux entrées de villes, des panneaux indicateurs routiers disant que la ville est reconnue comme ville amie des enfants. C'est anecdotique, mais je pense que cela pourrait être pas mal si on pouvait les apposer aux entrées de la ville.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci pour cette proposition.

MME SCHMITT

Oui, c'est une suggestion pertinente que l'on pourra étudier.

M. LE MAIRE

Merci. Je ne vois pas d'autres demandes d'intervention. Si, Monsieur BOUDINET et Monsieur POUTOU.

Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Oui, tout à fait, Monsieur POUTOU. On avait dégroupé, c'est pour cela que l'on se réserve le droit d'intervenir là-dessus. On vote pour, mais on avait envie de saisir l'occasion de discuter un peu plus largement de l'enfance et de l'adolescence, en tout cas des mineur.e.s. On constate les belles phrases, on ne peut être que pour évidemment une collaboration en partenariat avec l'UNICEF. On voit bien le plan d'action pour l'enfance et la jeunesse, le bien-être de chaque enfant et de chaque jeune, la lutte contre l'exclusion, la discrimination et l'équité, un parcours éducatif de qualité. Évidemment, on est pour cela. Maintenant, la réalité n'est pas tout à fait cela aussi autour de nous.

On voulait faire deux liens avec ce qui se passe à Kabako, le squat rue Camille Godard. On trouve scandaleux qu'il n'y ait pas eu la possibilité entre la Mairie et le Département de tomber sur une convention qui aurait permis de faire en sorte que ce squat et ses 30 jeunes à peu près, un peu moins peut-être maintenant, puissent vivre dans des conditions moins déplorables que ce qu'ils risquent de vivre dorénavant. C'est quand même un peu dingue alors que c'est la même couleur politique. Vous vous connaissez, vous vous appréciez, vous êtes des alliés. On ne comprend pas qu'il n'y ait pas une démarche qui puisse aller au bout. Donc, là, cela concerne des jeunes, des très jeunes, des mineur.e.s.

À côté de cela, c'est pareil. C'est la politique du Département. Donc, OK, ce n'est pas la Ville, mais, encore une fois, ce sont vos amis. On ne comprend pas la politique qui vise à démanteler les services sociaux. La preuve, le mouvement des éducateurs spécialisés, les services médico-sociaux, il n'y a pas longtemps et assistant.e.s sociaux.les. Il y a eu une mobilisation le 3 décembre, si je ne me trompe pas, pour dénoncer la dégradation de leurs conditions de travail, et du coup, la dégradation aussi des moyens qui sont donnés à la population et notamment les enfants puisque cela concerne le CDEF, le Centre départemental d'enfance et de la famille, et cela concerne aussi l'ASE, l'Aide sociale à l'enfance. Ce sont des services qui se dégradent. On peut faire des belles délibérations avec des belles phrases, et à côté de cela on voit qu'il y a une dégradation réelle des services, en tout cas des possibilités de répondre à l'urgence sociale et à l'aide aux enfants.

Donc, on voulait profiter de cette délibération pour rappeler qu'il y avait pas mal de choses qui se passaient et qui n'étaient pas normales du tout.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Harmonie, tu veux dire un mot ?

MME LECERF

Oui pour Kabako, ce n'est pas un problème de convention entre la Mairie et le Département. Ce bâtiment appartient au Département. L'association a demandé au Département de faire une convention. La Mairie a simplement dit que, dans le cadre de son travail social via le CCAS, elle participerait à l'accompagnement social des jeunes, et ce qu'elle fait d'ailleurs actuellement.

Si le Département ne veut pas conventionner parce qu'il y a un problème de sécurité dans le bâtiment, c'est la gestion patrimoniale du Département. La Mairie ne peut pas obliger le Département à conventionner. La convention est bien entre Kabako et le Département, pas entre la Mairie, le Département et Kabako. On ne peut pas les forcer à conventionner.

M. LE MAIRE

Je compléterai en disant que le dossier avance, à mon avis, dans des conditions, pour le moment, plutôt satisfaisantes.

Je puis, je vous dirais, Monsieur POUTOU, c'est déjà très long de commenter les délibérations municipales, si on doit également commenter la politique du Conseil départemental, on n'est pas encore couché. Même si j'entretiens de très bonnes relations avec Jean-Luc GLEYZE, je n'ai pas envie qu'ici, on lance des débats pour commenter les délibérations qu'il prend.

Pour la délibération municipale, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Stéphane.

M. PFEIFFER

Délégation de Monsieur Dimitri BOUTLEUX, délibération 383 : Saison culturelle 2021 – Attribution de subventions.

D-2020/378
Ecoles élémentaires. Séjours scolaires. Liste des classes pour les séjours hiver 2021.

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux met en œuvre de nouveaux séjours à l'intention des élèves des écoles élémentaires de Bordeaux pour le premier semestre 2021.

Chaque séjour « clef en main » se déroulera dans des centres d'accueil agréés, qui recevront 2 ou 3 classes (en fonction des effectifs par classe) simultanément. Ces centres ont été choisis dans le cadre d'appels d'offres, conformément au code des marchés publics. Chaque séjour comprend les transports en autobus, l'hébergement, les repas, les pratiques thématiques (environnement à la montagne ...), les sorties et/ou visites prévues ainsi que l'organisation de veillées.

La construction de ces séjours avec 4 nuitées a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et les services de la ville de Bordeaux. À ce titre, ils s'inscrivent dans le cadre d'un travail partenarial autour des trois domaines suivants : le patrimoine et la culture, l'environnement, l'éducation physique et sportive. L'ensemble des séjours portent sur un thème principal (environ deux tiers des activités) et une ou des thématiques secondaires (environ un tiers des activités).

Pour 4 nuitées :

« Hiver » :

- Le ski. Thématique secondaire abordée : découverte de l'environnement.
- La randonnée en raquettes. Thématique secondaire abordée : découverte de l'environnement.

I – Sélection des classes retenues :

Afin de sélectionner les classes partant en séjour Hiver, une commission mixte Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde – ville de Bordeaux s'est déroulée le jeudi 17 septembre 2020 afin de sélectionner les classes partant en séjours Hiver.

Ce sont 26 classes qui bénéficieront ainsi de séjours scolaires Hiver en 2021.

Les critères de sélections des classes reposent en priorité sur :

- Les cohortes d'élèves n'ayant pas bénéficié de ce type de séjours,
- Les élèves de CM1 et CM2,
- Les écoles situées en Réseau d'Education Prioritaire,
- La représentativité des écoles par quartier,
- Le groupement de classes d'une même école au regard de l'actualité sanitaire.

Vous trouverez en annexe la liste des écoles et classes retenues pour chaque type de séjours.

II – Tarifs :

La ville de Bordeaux se charge de régler les factures liées à ces séjours et demande ensuite aux familles une participation financière selon leur quotient familial.

Je vous propose :

- d'asseoir la participation financière des familles sur les tranches correspondant aux tarifs de la restauration scolaire, de façon à simplifier les procédures de calcul pour les parents d'élèves, selon le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Tarif 2020 par nuitée (rappel)	Tarif 2021 par nuitée
de 0 à 145 euros	5,80 euros	5,80 euros
de 146 à 185 euros	8,60 euros	8,60 euros
de 186 à 255 euros	12,10 euros	12,10 euros
de 256 à 345 euros	16,90 euros	16,90 euros
de 346 à 580 euros	21,90 euros	21,90 euros
de 581 à 900 euros	28,50 euros	28,50 euros
de 901 à 1200 euros	32,70 euros	32,70 euros
de 1201 à 1500 euros	37,60 euros	37,60 euros
de 1501 à 1800 euros	38,70 euros	38,70 euros
de 1801 à 2000 euros	39,90 euros	39,90 euros
> à 2001 euros	41,30 euros	41,30 euros

Les dépenses seront imputées au budget 2021 fonction 213 compte 6188 et 6247. Les recettes seront imputées au budget 2021 fonction 255 compte 7067.

ADOpte A L'UNANIMITE

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

NOM DE L'ECOLE	CLASSES	Nombre de nuitées	THEME PRINCIPAL
ACHARD	CM1	4	La randonnée en raquettes
ANATOLE France	CM1/CM2	4	La randonnée en raquettes
FLORNOY	CM1	4	La randonnée en raquettes
FLORNOY	CM1	4	La randonnée en raquettes
ANNE SYLVESTRE	CM1	4	Ski
ANNE SYLVESTRE	CM1/CM2	4	Ski
ANNE SYLVESTRE	CM2	4	Ski
NUYENS	CM2	4	Ski
NUYENS	CM2	4	Ski
ALBERT SCHWEITZER	CM1	4	Ski
ALBERT SCHWEITZER	CM1	4	Ski
ALBERT SCHWEITZER	CM1	4	Ski
THIERS	CM1/CM2	4	Ski
THIERS	CM1/CM2	4	Ski
CAZEMAJOR	CM1/CM2	4	Ski
CAZEMAJOR	CM1/CM2	4	Ski
ALPHONSE DUPEUX	CM2	4	Ski
ALPHONSE DUPEUX	CM1/CM2	4	Ski
DEYRIES	CM1/CM2	4	Ski
DEYRIES	CM2	4	Ski
BENAUGE	CM2	4	Ski
BENAUGE	CM2	4	Ski
VACLAV HAVEL	CM1/CM2	4	Ski
VACLAV HAVEL	CM2	4	Ski
PAUL LAPIE	CM1	4	Ski
PAUL LAPIE	CM1/CM2	4	Ski

D-2020/379

Projet école et cinéma. Participation financière de la ville de Bordeaux. Autorisation.

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle, la ville de Bordeaux, en collaboration avec la Direction des Services De l'Education Nationale de la Gironde, propose l'opération **École et Cinéma**.

Cette action est financée par le Ministère de la Culture (Centre National de Cinématographie), le Ministère de l'Education Nationale (Direction des Écoles) et les Communes.

Elle s'adresse aux élèves :

- De petites et moyennes sections à raison de deux séances sur l'année scolaire,
- De grandes sections des écoles maternelles et aux élèves des écoles élémentaires (cycles 2 et 3) à raison de trois séances sur l'année scolaire.

Cette opération consiste à :

- Former l'enfant-spectateur par la découverte active de l'art cinématographique en salle, à partir de la visualisation d'œuvres du patrimoine et d'œuvres contemporaines,
- Offrir des possibilités de formation aux enseignants qui participent à ce dispositif.

Dans cette perspective, la compréhension du langage cinématographique, l'appréhension du réel et de l'imaginaire sont particulièrement recherchés par une approche pratique :

- Projection en salle d'un choix de films représentatifs des genres cinématographiques passés et contemporains,
- Mise à disposition des enfants et des enseignants d'une documentation pour compléter leur approche du film,
- Mise en place de stages pour les enseignants (formation à l'histoire et aux langages cinématographiques).

A Bordeaux, cette opération a débuté en septembre 1997.

Pour l'année scolaire 2020-2021, 48 classes, soit 927 élèves, des écoles maternelles et élémentaires suivantes participent au projet :

- A. France et Pas St Georges en maternelle
- Achard, A. Barraud, A. Dupeux, A. France, A. Meunier, A. Sylvestre, Balguerie, Carle Vernet, D. Johnston, Dupaty, F. Sanson, JJ Sempé, Montaud, Nuyens, P. Doumer, R. Poincaré, Sousa Mendes, Thiers et Vieux Bordeaux en élémentaires.

Les élèves de petites et moyennes sections, soit 142 élèves, vont ainsi bénéficier de 2 productions selon la programmation suivante :

2ème trimestre : « Petites casseroles » programme de 6 courts métrages d'animation réalisés par Anatole E. Montchaud, d'une durée de 41 min.

3ème trimestre : « Jeux d'images » programme de 7 courts métrages réalisés par Norman Mc Laren, d'une durée de 47 min.

Les élèves de grandes sections, soit 73 élèves, vont ainsi bénéficier de 3 productions selon la programmation suivante :

1^{er} trimestre : « Jeux d'images » programme de 7 courts métrages réalisés par Norman Mc Laren, d'une durée de 47 min.

2^{ème} trimestre : « Petites casseroles » programme de 6 courts métrages d'animation réalisés par Anatole E. Montchaud, d'une durée de 41 min.

3^{ème} trimestre : « Le Magicien d'Oz » de Victor Fleming

Les élèves du CP au CM2, soit 712 élèves, vont ainsi bénéficier de la programmation de trois productions au :

1^{er} trimestre : Cycles 2 et 3

- « U » film de Serge Elissalde et Grégoire Solotareff

2^{ème} trimestre : Cycle 2

- « Rumba » Film de Dominique Abel et Fiona Gordon

2^{ème} trimestre : Cycle 3

- « Edward aux mains d'argent » de Tim Burton

3^{ème} trimestre : Cycles 2

- « Le Magicien d'Oz » film de Victor Fleming

3^{ème} trimestre : Cycles 3

- « Les 400 coups » film de François Truffaut

La ville de Bordeaux est sollicitée pour prendre en charge le prix d'entrée fixé à 2.40 euros par séance et par élève, soit un montant de 6 153.60 euros pour l'année 2020-2021.

En conséquence, je vous demande Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à régler les entrées aux cinémas Le Festival (association Flip Book), l'UGC et l'Utopia.

La dépense sera imputée sur le programme PO660001 - accompagnements des activités éducatives - fonction 213 - compte 6188.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2020/380

Actualisation des conventions d'occupation des locaux scolaires au regard de la situation sanitaire

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux met à la disposition de nombreuses associations bordelaises des locaux au sein des écoles propriétés de la ville de Bordeaux ou de Bordeaux Métropole. Cette mise à disposition permet à ces associations de réaliser de nombreuses activités.

Au titre de l'article L212-15 du code de l'Éducation, la ville souhaite soumettre cette autorisation d'utilisation de locaux à la passation, entre son représentant, celui de l'école et la personne physique ou morale qui désire organiser des activités, d'une convention précisant notamment les obligations pesant sur l'organisateur en ce qui concerne l'application des règles de sécurité, ainsi que la prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels.

Cette convention prévoit les conditions d'utilisation des locaux scolaires (le nombre de personnes, les plannings, les activités, les locaux utilisés etc.).

Elle définit également les obligations de l'association en matière de dispositif de sécurité à respecter ainsi que les obligations relatives aux respects des règles sanitaires dans les situations de crise rencontrées.

Elle précise les conditions de mise en jeu de la responsabilité de l'association utilisatrice et les conditions d'assurances à prendre en compte dans la police d'assurance qu'elle a l'obligation de contracter.

Cette convention doit permettre aux différentes parties signataires de définir et d'éclaircir les droits et obligations de chacun.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION

UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES

(dans le cadre d'une crise sanitaire)

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part :

La Ville de BORDEAUX, représentée par Madame Sylvie SCHMITT, Adjoint au Maire, en charge de l'Education de l'enfance et de la jeunesse, habilitée aux fins des présentes par arrêté n° 202014248 du 17 juillet 2020.

M _____, Directrice/Directeur de l'école

Et d'autre part :

M _____, Président de l'association _____ ci-après dénommé l'organisateur, demeurant

CONSIDÉRANT l'avis émis par le Conseil d'école (cf. pièce annexée)

Il a été convenu ce qui suit pour la période du

L'organisateur utilisera :

.....
.....
.....
.....

Dans les conditions ci-après : (cf. tableau à compléter).

TITRE 1 – CONSIGNES GENERALES

I - Les locaux et voies d'accès qui sont mis à la disposition de l'utilisateur devront être restitués en l'état.

II – L'utilisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe. De plus, si les clefs des locaux lui ont été confiées, préciser le nombre et l'accès auxquels elles donnent droit.

III – L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

TITRE 2 – Application des mesures sanitaires à la charge de l'utilisateur :

La Ville autorise les activités associatives dans ses locaux scolaires pendant cette période de crise sous réserve que l'utilisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires édictées par le gouvernement .

L'occupant devra :

- Prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de sa santé, de celle de son personnel et de celle des autres personnes présentes dans le local scolaire mis à disposition, notamment en respectant les gestes barrières.
- Prendre à sa charge le nettoyage intégral du local attribué après son utilisation et mettre en œuvre les recommandations édictées par le Ministère de l'Education Nationale afin d'écartier le risque de propagation du virus (emploi obligatoire d'un produit virucide) ;
- Procéder à la désinfection des équipements et matériels utilisés par ses adhérents, après chaque utilisation, afin de permettre aux utilisateurs suivants d'éviter toute contamination par contact.

TITRE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

I – Assurances :

L'association devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers et couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans l'école ou notamment par la possession de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- ✓ A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- ✓ A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

Cette police devra prévoir :

- ✓ Une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- ✓ Une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 1 525 000 euros,
- ✓ Une garantie pour les risques incendie-explosion ; dégâts des eaux, recours des voisins ou des tiers à concurrence de 300 000 euros par sinistre et par an.

Ainsi qu'une renonciation à recours de l'association et de ses assurances au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'association au-delà de ces sommes.

L'association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'association devra remettre à la Ville, copie de sa police d'assurances en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début des activités, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant leurs dommages matériels ou bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

L'association déclare :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité relatives à l'exploitation du bâtiment ainsi que des consignes spécifiques données par le Maire ou le/la Directrice/Directeur de l'école, compte tenu de l'activité envisagée et s'engage à les appliquer ;

- avoir procédé avec le Maire, ou son représentant et le/la Directrice/Directeur de l'école, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;

- avoir constaté avec le Maire, ou son représentant et le/la Directrice/Directeur de l'école, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation, des issues de secours et organiser éventuellement des exercices de sécurité ;

- s'engager à assister aux réunions des Commissions de Sécurité.

II – Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès. En aucun cas, cette tâche ne pourra être dévolue au personnel municipal titulaire ou auxiliaire à temps complet ;

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;

- à faire respecter les règles de sécurité par les participants ;

- à faire assurer l'ordre et le calme chez les participants ;

- à laisser les locaux et les voies d'accès en parfait état d'ordre et de propreté.

III – Si l'organisateur bénéficie d'espace d'extérieur

Notamment équipé d'aires de jeux ludiques et sportifs, il doit être particulièrement vigilant quant à leur utilisation qui doit obligatoirement se faire en présence d'un adulte.

TITRE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'utilisation des locaux est autorisée à titre gracieux. Aucune participation n'est demandée pour les consommations d'eau, d'électricité et de chauffage.

Toutefois, l'organisateur s'engage à réparer ou à indemniser la Ville de Bordeaux en cas de dégâts matériels occasionnés aux biens mis à disposition et de pertes constatées au regard de l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe.

TITRE 5 – EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

1 – Par la commune, la collectivité propriétaire ou le Directrice/Directeur d'école, à tout moment, par lettre recommandée adressée à l'organisateur :

a) pour cas de force majeure,

b) pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public,

c) si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties, ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

2 – Par l'organisateur, sauf pour cas de force majeure dûment constaté et signifié au Maire (ex : tempêtes, crise sanitaire...), à la collectivité propriétaire et au directeur/directrice de l'école par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager la commune ou la collectivité propriétaire des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

ANNEXE A LA CONVENTION

- Inventaire du matériel prêté à l'occasion de l'utilisation des locaux scolaires.
- Avis du Conseil d'école.

Fait à Bordeaux, le

Pour le MAIRE de BORDEAUX
l'Adjoint Représentant de la Collectivité Propriétaire,

Mme SYLVIE SCHMITT

Directrice/Directeur de l'école,

L'Organisateur,

Mme/M.

Mme/M.

AVIS CONSULTATIF DU CONSEIL D'ECOLE
CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES
ANNÉE SCOLAIRE

ECOLE :

ASSOCIATIONS	NATURE DES ACTIVITÉS	SIGNATAIRES ET TITRES	ESPACES EXTERIEURS UTILISES	LOCAUX UTILISES	JOURS	HORAIRES	NOMBRE DE PERSONNES

Date :

Avis favorable

Avis défavorable

Signature du Directeur d'école :

D-2020/381

Convention de gestion et de transfert entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole du groupe scolaire Jean-Jacques Sempé. Décision. Autorisation

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du « programme d'Aménagement d'Ensemble » des Bassins à Flot approuvé par délibération n°2010-136 du 26 mars 2010 de la Communauté Urbaine de Bordeaux, a été prévu la construction du groupe scolaire Jean-Jacques Sempé (BAF 1) pour répondre aux besoins scolaires et périscolaires liés au développement de ce quartier.

Ce groupe scolaire a une capacité de 14 classes (5 classes maternelles et 9 classes élémentaires) et prévoit l'ensemble des locaux nécessaires à son fonctionnement pour une capacité d'accueil d'environ 350 enfants.

S'agissant d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, la réalisation et le financement de cet équipement relèvent de la compétence de Bordeaux Métropole qui a procédé à la construction du groupe scolaire en partenariat étroit avec la Ville comme énoncé dans la délibération n°2017-44 du 30 janvier 2017, définissant dans une convention nos engagements réciproques.

La présente convention porte sur la mise en gestion et le transfert à la Ville du groupe scolaire Jean-Jacques Sempé qui fixe le partage des responsabilités pendant les dix premières années où Bordeaux Métropole reste propriétaire du bien et la Ville le gestionnaire ainsi que les modalités de transfert de l'équipement à la Ville à l'issue de ces dix ans.

Elle prévoit également, conformément à la délibération cadre du 27 septembre 2019 concernant la politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux, le montant de la participation financière de la Métropole au 1^{er} équipement du groupe scolaire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver la convention de gestion et de transfert entre la Ville et Bordeaux Métropole,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer avec Bordeaux Métropole la convention ci-jointe,
- Autoriser l'encaissement de la recette correspondant à la participation financière de Bordeaux Métropole à l'aménagement du groupe scolaire.

ADOpte A L'UNANIMITE



**CONVENTION DE GESTION ET DE TRANSFERT
ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE BORDEAUX
DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JACQUES SEMPE (BAF 1)
(PAE des Bassins à Flots)**

ENTRE

BORDEAUX MÉTROPOLE,

Représentée par son Président, Alain Anziani, autorisé par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° / en date du 2020,

Ci-après désigné « **Bordeaux Métropole** »

ET

La ville de Bordeaux,

Représentée par son Maire / , autorisé par délibération du Conseil Municipal n° 20 / en date du 2020,

Ci-après désigné « **la Ville** »

La Ville et Bordeaux Métropole ci-après collectivement désignées « les Parties », il est convenu ce qui suit :

Table des matières

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1 : OBJET	4
ARTICLE 2 : CLAUSE GÉNÉRALE D'ENGAGEMENT SUR LES MISSIONS.....	4
ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMEN	4
ARTICLE 4 : ASSIETTE FONCIÈRE.....	4
ARTICLE 5 : PLANNING PRÉVISIONNEL DE LIVRAISON	5
ARTICLE 6 : COLLABORATION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE POUR LE SUIVI DE L'OPÉRATION D'ENSEMBLE	5
ARTICLE 7 : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES ÉQUIPEMENTS NON SCOLAIRES DE COMPÉTENCE COMMUNALE.....	5
ARTICLE 8 : TRANSFERT DE GESTION À LA VILLE DE L'ÉQUIPEMENT SCOLAIRE	6
8.1 - DATE DE MISE EN GESTION PAR LA VILLE	6
8.2 - RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE DE LA VILLE EN QUALITÉ DE GESTIONNAIRE.....	6
8.3 - RESPONSABILITÉ DE BORDEAUX MÉTROPOLE EN QUALITE DE PROPRIETAIRE.....	7
8.4 – RÉPARTITION DES TRAVAUX ET DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE ENTRE BORDEAUX METROPOLE (PROPRIÉTAIRE) ET LA VILLE (GESTIONNAIRE).....	8
8.5 - RESPONSABILITÉ FACE AUX RISQUES DE LITIGE EN LIEN AVEC L'ACTIVITÉ ET VIS-A-VIS DE TIERS	8
8.6 - ASSURANCES	9
8.7 - INDEMNITÉ DE TRANSFERT DE GESTION	9
ARTICLE 9 : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU GROUPE SCOLAIRE DU PATRIMOINE DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU PATRIMOINE DE LA VILLE AU BOUT DE 10 ANS	10
9.1 - DATE DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ.....	10
9.2 - SITUATION DES TRAVAUX AVANT TRANSFERT.....	10
9.3 - ECHANGES DE DOCUMENTS LORS DU TRANSFERT	10
9.4 - INDEMNITÉ DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ.....	10
9.5 - CLAUSE RÉOLUTOIRE DE DÉSAFFECTATION DE L'ÉQUIPEMENT	11
ARTICLE 10 : SANS OBJET (FINANCEMENT ÉQUIPEMENT SCOLAIRE NEUF).....	11
ARTICLE 11 : DURÉE DE LA CONVENTION	11
ARTICLE 12 : RÉSILIATION.....	11
ARTICLE 13 : RÉGLEMENT DES LITIGES.....	11
ARTICLE 14 : PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION	12

PRÉAMBULE

Par délibération n° 2016/801 du 16 décembre 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé la convention relative à la construction du groupe scolaire Jean Jacques SEMPE (BAF1) et par là même, le programme de l'équipement public, dans le cadre du partenariat avec la Ville de Bordeaux. Cette même convention a été approuvée par la ville de Bordeaux, par délibération n° 2017/44 du 30 janvier 2017.

La délibération cadre n°2019-544 du 27 septembre 2019 sur la politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux a redéfini la répartition des responsabilités et prises en charge des écoles métropolitaines entre Bordeaux Métropole (propriétaire) et les villes (gestionnaires) :

la Métropole met à disposition des villes concernées ses établissements scolaires à titre gratuit ;

en contrepartie, la Ville, seule utilisatrice de l'équipement et seule compétente en matière d'éducation, prend à sa charge l'exploitation et l'entretien des locaux au jour de la livraison. En outre, la ville prend logiquement en pleine propriété les locaux de compétence communale, non destinés à l'usage scolaire.

La délibération prévoit que des conventions soient signées entre les communes et Bordeaux Métropole pour préciser les modalités de gestion et de transfert des équipements.

Aussi, en vue de la livraison du Groupe Scolaire Jean Jacques SEMPE (BAF1) au premier trimestre 2021, la présente convention précise les modalités de livraison, de mise en gestion et de transfert à la ville de Bordeaux dudit groupe scolaire.

Cela étant exposé, Bordeaux Métropole et la Ville conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET

En application de la délibération cadre n°2019-544 du 27 septembre 2019 "Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux", la présente convention précise les modalités de :

- a) transfert de propriété à la ville des équipements non scolaires de compétence communale (article 7),
- b) transfert de gestion à la ville des équipements scolaires : répartition des responsabilités et des travaux (article 8),
- c) transfert automatique à la Ville de la pleine propriété de l'équipement scolaire dès que sont écoulées les dix années après la date de livraison (article 9).

ARTICLE 2 : CLAUSE GÉNÉRALE D'ENGAGEMENT SUR LES MISSIONS

Suite à la livraison de l'équipement scolaire, Bordeaux Métropole demeure propriétaire de l'assiette des ouvrages exécutés pendant une durée de 10 ans. Sur cette même période des dix premières années, l'équipement scolaire est mis à disposition de la Ville, selon les termes de l'article 8. Durant cette période de 10 ans la Ville s'engage à veiller à ses obligations en tant que gestionnaire du bâtiment.

À l'issue de cette période de 10 ans, l'équipement scolaire et son assiette seront automatiquement transférés en pleine propriété à la Ville, selon les termes de l'article 9.

Y compris après le transfert de l'équipement, la Ville s'engage à maintenir sur site l'affectation scolaire initiale. En cas de désaffectation de cet usage de l'équipement, la pleine propriété de l'assiette foncière décrite au préambule reviendrait à Bordeaux Métropole selon la clause résolutoire prévue à l'article 9.5.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT

Le groupe scolaire est composé de 14 classes (5 maternelles et 9 élémentaires), pour un effectif d'environ 350 élèves, ainsi que d'un logement de fonction, tel que décrits dans la convention de réalisation du groupe scolaire BAF1 du 30 janvier 2017.

ARTICLE 4 : ASSIETTE FONCIÈRE

L'assiette foncière initiale, décrite à la convention de réalisation du groupe scolaire BAF1 du 30 janvier 2017, est, à ce jour, de 2 777 m² sur les parcelles métropolitaines RX 8, 90, 91p et 92 (plans joints).

S'y ajoute la parcelle RX7, d'une surface d'environ 110 m², correspondant au terrain d'une ancienne échoppe située 17 rue Canis, en cours d'acquisition par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 5 : PLANNING PRÉVISIONNEL DE LIVRAISON

Compte tenu des derniers aléas de chantier liés notamment aux dispositions rendues nécessaires par le COVID-19, la livraison de l'équipement est prévue au 1^{er} trimestre 2021. La date précise sera confirmée par l'attestation de livraison prévue à l'article 8.1.

Bordeaux Métropole s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer une livraison de l'équipement au plus tôt.

ARTICLE 6 : COLLABORATION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE POUR LE SUIVI DE L'OPÉRATION D'ENSEMBLE

Lorsque les ouvrages seront achevés dans un état jugé conforme à leur destination, ils feront l'objet d'une réception par Bordeaux Métropole. La Ville, sera invitée à exprimer des observations en phase OPR (opérations préalables à la réception) où elle sera dûment conviée, à la suite d'un préavis raisonnable d'au moins 15 jours.

Faute d'avoir signalé et motivé des observations lors des OPR, la Ville ne pourra pas exiger de faire apparaître des réserves sur les marchés après leur réception. Néanmoins, elle pourra faire valoir ses observations dans le cadre des garanties de parfait achèvement.

Dès que possible à la livraison, conformément à la délibération cadre n°2019-544 du 27 septembre 2019, Bordeaux Métropole versera à la Ville le montant de la dotation forfaitaire de 450 €/élève correspondant au premier équipement que la ville doit acquérir sur ses propres marchés (mobilier, éléments actifs de réseaux, petits équipements divers).

Ce montant est arrêté à 157 500 €, sur la base de l'effectif de 350 élèves.

ARTICLE 7 : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES ÉQUIPEMENTS NON SCOLAIRES DE COMPÉTENCE COMMUNALE

Bordeaux Métropole n'a pas vocation à conserver en patrimoine les ouvrages ne relevant pas de sa compétence. Dans le cas présent, cela concerne le logement de fonction.

Le transfert de ce logement produit ses effets en jouissance anticipée, à la date de la livraison de l'équipement, et confère à la Ville, tous les droits, garanties et obligations du propriétaire.

À compter de cette même date, la Ville se trouve subrogée dans les droits et actions de Bordeaux Métropole liés à l'exercice des garanties légales et contractuelles. Elle souscrit toutes assurances utiles lui permettant de garantir les ouvrages, notamment contre les risques incendie, dégâts des eaux et risques divers, dont les dommages causés aux tiers.

La propriété du bien en sa forme administrative par acte notarié sera transférée à la ville ultérieurement.

ARTICLE 8 : TRANSFERT DE GESTION À LA VILLE DE L'ÉQUIPEMENT SCOLAIRE

Le groupe scolaire reste propriété de Bordeaux Métropole durant les 10 premières années. Ce chapitre vise à définir le partage de responsabilité entre Bordeaux Métropole (propriétaire) et la Ville (gestionnaire) durant cette période, en application de la délibération cadre n°2019-544 du 27 septembre 2019.

Bordeaux Métropole et la Ville se sont accordées pour opérer un transfert de gestion conformément à l'article L.2123-3 du CGPPP afin de permettre à la Ville bénéficiaire de gérer le bien en fonction de son affectation (équipement scolaire).

8.1 - DATE DE MISE EN GESTION PAR LA VILLE

La mise en gestion du groupe scolaire a lieu à la date de livraison de l'équipement à l'issue de l'avis favorable de la commission de sécurité. Cette date sera confirmée par une attestation de livraison.

8.2 - RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE DE LA VILLE EN QUALITÉ DE GESTIONNAIRE

La Ville a seule en charge l'activité de service public au sein de l'Équipement, en sa qualité de gestionnaire des ouvrages et d'utilisateur final unique de l'équipement.

À ce titre, elle assume la gestion de l'équipement scolaire, lequel présente la qualité d'Établissement Recevant du Public (ERP). Elle définit notamment les heures d'ouverture au public de l'Équipement, la consistance et le règlement du service.

Vis-à-vis de tiers, elle assure la délivrance et la gestion de tous les titres d'occupation ou conventions non constitutives de droits réels, concernant tout ou partie de l'équipement, en particulier à l'attention d'associations ou de logement par exemple, y compris pour des occupations temporaires, dans le respect de l'affectation principale des ouvrages.

La Ville encadre par tout moyen à sa convenance le respect par les occupants des dispositions en matière :

- de réglementation des établissements recevant du public,
- d'organisation et sécurité lors des manifestations,
- d'hygiène et de salubrité publique,
- de respect du code du travail pour ses agents,
- de respect de l'intégrité des locaux.

En qualité de gestionnaire, la Ville assume les charges de travaux, de maintenance et de contrôles périodiques obligatoires ou non conformément à la répartition propriétaire / gestionnaire décrite à l'article 8.4. S'agissant d'une prestation de services effectuée à titre gratuit par la Ville à la demande de Bordeaux Métropole, les contrats passés par la Ville le seront à son nom. Toutefois, la responsabilité de Bordeaux Métropole restant susceptible d'être engagée in fine en tant que propriétaire, un bilan des engagements contractuels, des visites périodiques et des travaux réalisés par chacune des deux parties sera effectué chaque année.

La Ville s'engage à communiquer au Propriétaire tous les éléments pouvant impacter les conditions d'exploitation de l'équipement, ainsi que tous les titres d'occupation émis par elle, pour information avant leur mise en application, afin que le propriétaire puisse en apprécier l'impact sur la pérennité et la gestion des bâtiments.

La Ville s'engage à utiliser l'ouvrage conformément à l'affectation d'équipement scolaire prévue, faute de quoi les ouvrages feront retour gratuitement à Bordeaux Métropole.

8.3 - RESPONSABILITÉ DE BORDEAUX MÉTROPOLÉ EN QUALITÉ DE PROPRIÉTAIRE

En attente du transfert de propriété de l'équipement à la Ville, Bordeaux Métropole continue d'assumer pendant 10 ans la responsabilité du propriétaire :

- suivi des levées de réserves des marchés jusqu'à leur clôture en fin de 1^{ère} année,
- garantie décennale et litige de non-conformité à la destination de l'ouvrage,
- travaux de grosses réparations limités au maintien en bon état du clos couvert et de la structure, ainsi que les mises aux normes sécurité et accessibilité, dans la limite de travaux nécessaires d'un montant supérieur à 3000 €HT (montant travaux).

La délibération cadre n°2019-544 du 27 septembre 2019 a par ailleurs ajouté la prise en charge par Bordeaux Métropole des travaux des dédoublements des classes imposés par l'État. Ces travaux s'entendent dans les limites raisonnables d'adaptabilité des locaux existants, ou de faisabilité des extensions rendues nécessaires.

En outre Bordeaux Métropole remet à la Ville les documents utiles à l'exploitation des ouvrages, notifiés en annexe n°1 du présent document :

Parmi ces documents figurent

- **les Dossiers d'Ouvrages Exécutés (DOE)** qui seront fournis à la Ville dans les meilleurs délais, qui ne pourront excéder un an à compter de la date de réception des marchés, avec les éléments suivants :
 - une copie des pièces contractuelles des différents marchés
 - une copie des attestations d'assurance des entreprises titulaires
 - une copie des plans avec DIUO (dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages) complets
 - les rapports de bureaux de contrôle
- **les documents contractuels de réception des marchés** seront remis à la Ville dès leur établissement :
 - une copie des procès-verbaux des OPR (opérations préalables à la réception)
 - une copie des procès-verbaux de réception de marchés de travaux
 - une copie des DGD des différents marchés, dès qu'ils auront été établis avec les entreprises titulaires et pour calcul de la participation définitive de la Ville

Les documents seront communiqués sur support informatique au format PDF, excepté pour les plans au format DWG. Des documents au format papier seront communiqués à la Ville sur demande de cette dernière, dans la limite de deux exemplaires.

8.4 – RÉPARTITION DES TRAVAUX ET DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE ENTRE BORDEAUX METROPOLE (PROPRIÉTAIRE) ET LA VILLE (GESTIONNAIRE)

La délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019 précise que les écoles sont remises gratuitement en gestion aux communes ; en contrepartie, ces dernières les entretiennent, Bordeaux Métropole conservant les charges de structure et de mises aux normes.

La répartition des travaux et des prestations de maintenance entre propriétaire et gestionnaire est précisée dans l'annexe n°2.

En tant que gestionnaire, la Ville assume notamment :

- les contrats de fourniture d'énergie et de fluides,
- les contrats d'entretien, suivi et maintenance, obligatoires ou non,
- les contrats de location
- les contrôles techniques périodiques obligatoires,
- les assurances liées à l'exploitation de l'équipement,
- le gardiennage et la gestion du contrôle d'accès,
- les réparations liées à mauvais usage ou défaut d'entretien,

Ainsi que, dans les limites de l'article 8.3 :

- les travaux et réparations d'entretien et de maintenance (NF EN 13306),
- le renouvellement des équipements fixés ou non, des sols, murs et plafonds,
- l'entretien et le renouvellement des extérieurs (espaces verts, enrobés, bordures, clôtures et portail, etc.),
- le cas échéant, les travaux d'aménagements intérieur/extérieur et d'adaptation des locaux à l'usage (comprenant les ouvertures de classes hors dédoublement), après accord explicite du propriétaire.

Le premier équipement ayant déjà été fourni à la création de l'école, la fourniture d'un équipement nouveau ou de remplacement relève d'un renouvellement et donc d'un financement de la commune concernée.

La mise à disposition de locaux ou d'équipements complémentaires, en solution temporaire ou définitive, entraîne leur mise en gestion par la ville dans le cadre du présent article.

Bordeaux Métropole assume, pour sa part, les travaux relatifs à sa responsabilité cités en 8.3.

8.5 - RESPONSABILITÉ FACE AUX RISQUES DE LITIGE EN LIEN AVEC L'ACTIVITÉ ET VIS-A-VIS DE TIERS

En tant qu'autorité en charge du service public géré au sein de l'Équipement, la Ville fait son affaire personnelle de tous les risques, réclamations et litiges pouvant provenir directement ou indirectement de l'activité qui y est exercée.

Elle est également tenue de faire procéder à ses frais aux réparations lorsqu'elles sont consécutives à un usage des locaux, des matériels ou des équipements, non conforme aux activités prévues ou à un défaut d'entretien qui lui est imputable.

Elle est seule responsable des éventuelles conséquences dommageables liées aux événements qu'elle organise, laisse ou fait organiser dans l'Équipement.

La Ville assume également la responsabilité des travaux à sa charge en tant qu'exploitant, et fait son affaire personnelle de tous les risques, réclamations et litiges pouvant provenir directement ou indirectement de ce fait.

Pour sa part, Bordeaux Métropole est responsable, tant à l'égard de la Ville, de ses agents, des usagers que des tiers, de ses obligations de propriétaire, notamment en matière de travaux mis à sa charge au titre de la présente convention. Elle fait son affaire personnelle de tous les risques, réclamations et litiges pouvant provenir directement ou indirectement de ce fait.

8.6 - ASSURANCES

Le Propriétaire souscrit, auprès d'une compagnie notoirement solvable, un contrat d'assurances comportant une garantie « Dommages aux biens » portant sur l'intégralité de l'Équipement.

La Ville souscrit, auprès d'une compagnie notoirement solvable, un contrat d'assurances comportant une garantie « Responsabilité civile » couvrant la Ville des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers, du Propriétaire, ou de toute personne se trouvant dans les lieux à raison des dommages corporels, matériels et/ou immatériels, consécutifs ou non consécutifs, qui trouvent leur origine dans la mise à disposition, l'exploitation de l'Équipement ou plus généralement dans l'exécution de ses obligations.

Elle fait son affaire de souscrire toutes les garanties qu'elle juge utiles au titre de ses propres biens présents dans l'immeuble. La Ville est seule responsable des montants de garantie qu'elle souscrit à ce titre.

Chacune des parties informe l'autre, dans les 15 jours suivants la date de conclusion du contrat, de l'ensemble des contrats d'assurances souscrits en lui communiquant les attestations d'assurances afférentes, y compris celle des autres occupants permanents. Ces attestations d'assurance émanent des compagnies d'assurance concernées et font obligatoirement apparaître les activités et risques garantis, les montants de chaque garantie, les montants des franchises et des plafonds des garanties, les principales exclusions et la période de validité.

Chaque partie doit déclarer, d'une part dans un délai maximum de 48 heures, à l'autre partie, et d'autre part dans le délai contractuel, à son assureur, tout sinistre, qu'elle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

8.7 - INDEMNITÉ DE TRANSFERT DE GESTION

S'agissant d'un ouvrage non productif de revenu, le transfert de gestion se fait à titre gratuit, en contrepartie de quoi la Ville gère, répare et entretient les locaux dans la limite des termes de répartition des travaux fixés par la présente convention.

ARTICLE 9 : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU GROUPE SCOLAIRE DU PATRIMOINE DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU PATRIMOINE DE LA VILLE AU BOUT DE 10 ANS

9.1 - DATE DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

La propriété du groupe scolaire est transférée automatiquement dans le patrimoine de la Ville avec les charges du propriétaire et du locataire, **10 ans exactement après la date de livraison de l'équipement**. La date prévisionnelle de transfert est établie au trimestre 2031, à la date de l'attestation de livraison + 10 ans.

Le transfert produit ses effets à cette date, en pleine propriété, à titre gratuit. Il est confirmé par la signature des actes notariés authentiques passés en leur forme administrative. Il s'agit d'une jouissance anticipée qui confère à la Ville, toutes les garanties, droits et obligations qu'avait Bordeaux Métropole et, globalement, tous les droits et devoirs du propriétaire.

9.2 - SITUATION DES TRAVAUX AVANT TRANSFERT

Considérant les obligations de Bordeaux Métropole et de la Ville détaillés à l'article 8, l'équipement sera théoriquement en état correct à l'issue des 10 ans suivant la réception de l'équipement

Toute demande de la Ville à Bordeaux Métropole pour effectuer des travaux avant transfert devra être justifiée au regard de la répartition des travaux fixée par la présente convention à l'article 8.4.

9.3 - ECHANGES DE DOCUMENTS LORS DU TRANSFERT

Bordeaux Métropole assure, avec le concours de la Ville, l'exécution de l'ensemble des formalités nécessaires au transfert en pleine propriété, la Ville étant régulièrement informée de l'avancement des opérations de transfert.

Hormis les actes notariés partagés entre les Parties, il est acté que la Ville aura déjà été destinataire des documents techniques et administratifs utiles à la gestion de l'équipement cités à l'article 8.4. Ils ne sont donc pas remis une seconde fois lors du transfert de propriété.

Néanmoins, Bordeaux Métropole remettra à la Ville tout document jugé utile en lien avec une éventuelle évolution des bâtiments et de leurs équipements (réception de travaux postérieurs à la livraison, diagnostics, permis modificatifs, documentation technique, etc.)

La ville fera son affaire des travaux qu'elle aura pris en charge en son nom.

9.4 - INDEMNITÉ DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

S'agissant d'un ouvrage non productif de revenu, et compte tenu de la finalité de l'équipement, le transfert de propriété à la Ville se fait à titre gratuit

9.5 - CLAUSE RÉSOLUTOIRE DE DÉSAFFECTATION DE L'ÉQUIPEMENT

Si, après le transfert et par décision de son Conseil Municipal, la Ville désaffecte ultérieurement cet établissement pour une nouvelle affectation qui ne relèverait pas de l'intérêt général, le transfert en pleine propriété sera résolu de plein droit.

Une telle clause résolutoire figurera expressément dans le dispositif des délibérations des assemblées délibérantes ainsi que dans les actes portant transfert.

ARTICLE 10 : SANS OBJET (FINANCEMENT ÉQUIPEMENT SCOLAIRE NEUF)

ARTICLE 11 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention court de sa notification jusqu'à l'expiration des dernières formalités de transfert total à la Ville.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION

Toute modification à la présente convention fait l'objet d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les parties de l'une ou l'autre de leurs obligations résultant de son application, notamment financières.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure ou à un motif d'intérêt général.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis défini ci-dessus, les parties s'engagent au strict respect des obligations que leur assigne la présente convention.

ARTICLE 13 : RÉGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, il sera recherché prioritairement une solution amiable entre les parties à la présente convention.

À défaut de solution amiable, les différends susceptibles de naître entre les parties à la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 14 : PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

Les relations contractuelles entre Bordeaux Métropole et la Ville sont régies par la présente convention et ses annexes

- l'annexe n°1 : liste des livrables à remettre à la livraison du groupe scolaire de Jean Jacques SEMPE,

- l'annexe n°2 : répartition des charges entre propriétaire et gestionnaire pour l'exploitation d'un Équipement d'Intérêt Métropolitain.

Fait à Bordeaux,

Fait à Bordeaux,

Le

Le

Pour Bordeaux Métropole

Pour la ville de Bordeaux

ANNEXE 1

LISTE DES LIVRABLES A REMETTRE POUR LE GROUPE SCOLAIRE JJ SEMPE		
A	DONNEES D'ETUDE & PERMIS DE CONSTRUIRE	
3	Etudes préalables : Faisabilité, PRO, DCE etc.	déjà fourni
5	Dossier de permis de construire, y compris plan de bornage et division parcellaire	X
D	ASSURANCES	
13	attestations de la compagnie d'assurance relative à la souscription de la police « Dommages-Ouvrage » (si souscrite le cas échéant)	X
14	Les attestations de la compagnie d'assurance relative à la souscription de la police « Responsabilité Civile Décennale Constructeur Non Réalisateur »	X
E	TRAVAUX	
18	Liste et coordonnées des entreprises et différents intervenants à l'acte de construire avec leur adresse postale et électronique et numéros de téléphone (Moe, entreprises, bureau de contrôle, etc.)	X
19	Tous les documents nécessaires à l'établissement de la déclaration 6660 REV	X
20	PV ou avis de la commission de sécurité	X
21	Certificat de conformité CE des ascenseurs (dans DOE lot Ascenseur)	X
22	Certificat de désinfection du réseau d'eau potable et certificat de potabilité de l'eau (dans DOE lot plomberie)	X
23	L'état des litiges éventuels avec les intervenants à la réalisation des constructions (le cas échéant)	X
25	Contrats de maintenance ascenseur, végétaux et toiture végétalisée (le cas échéant)	X
26	PV des OPR pour chaque lot X 14 (EXE 4, 5 & 6)	X
27	Récépissé du dépôt de la DAACT et de l'attestation établie en conformité avec les dispositions de l'article R.462-3 du Code de l'urbanisme en mairie ou copie de l'accusé de réception (si nécessaire)	X
F	ATTESTATIONS DU BUREAU DE CONTRÔLE	
28	Le Rapport Final de Contrôle Technique sans réserve du bureau de contrôle (RFCT)	X
29	Rapports du bureau de contrôle (Hand, Viel, RVRAT, prise en compte des contraintes parasismiques, RT 2012)	X
30	Rapport de contrôle post-installation des jeux de la cour maternelle & élémentaire	X
G	MARCHES	
33	Moe	X
34	Bureau de contrôle	X
35	CSPS	X
36	Bureau de contrôle des aires de jeux	X
37	Entreprises x 14 lots	X
38	Les attestations d'assurance des entreprises et intervenants (civile et décennale)	X
H	CONTRATS & ABONNEMENTS A TRANSFERER	
40	Liste et relevé des différents compteurs	X
45	N° de PDL	X
46	Consuel	X
I	DOE (points particuliers attendus)	
48	DOE des 14 lots	
	lot : 1 VRD ATLANTIC ROUTE	X
	lot : 2 Gros Œuvre DUNE	X
	lot : 3 Charpente, bardage bois PERCHALEC	X
	lot : 4 Couverture Zinguerie GOACOLOU	X
	lot : 5 Etanchéité SMAC	X
	lot : 6 Menuiseries ext SML	X
	lot : 7 Serrurerie AMI	X
	lot : 8 Menuiseries int RIDORET	X
	lot : 9 Plâtrerie, isolation, FP BMP	X
	lot : 10 Sols souples, faïence, carrelage PLAMURSOL	X
	lot : 11 Peinture EPRM	X
	lot : 12 Electricité INEO	X
	lot : 13 Plomberie LECOQ	X
	lot : 14 Ascenseur THYSENKRUPP	X
J	Clés	
49	Organigramme et zones définies	X
50	Clés et badges bâtiments, cartes de propriété	X
K	CERTIFICATION DU GROUPE SCOLAIRE	
54	Zip Label Biosourcé (le cas échéant)	X
55	Zip Label Effinergie + (le cas échéant)	X
56	Rapport de vérification Certivea en phase Conception (le cas échéant)	X
57	Mesures d'étanchéité à l'air	X
L	CSPS	
58	D.I.U.O.	X
M	1% artistique	
59	le cas échéant	X
N	DIVERS	
60	Attestation de livraison co-signée BM / Ville	X

ANNEXE n°2

Répartition des charges entre Bordeaux Métropole (propriétaire) et gestionnaire (la ville) d'un groupe scolaire neuf

Groupe Scolaire Jean Jacques SEMPE (BAF 1)

Ville de BORDEAUX

Répartition des charges		Bordeaux Métropole	Ville
Construction			
	Bâtiment	X	
	1 ^{er} équipement du bâtiment : répartition détaillée dans la délibération de Bordeaux Métropole n° 2019-544	X	
	Matériels spécifiques à l'activité : répartition détaillée dans la délibération de Bordeaux Métropole n° 2019-544		X
Energies - fluides			
Eau	Travaux raccordement	X	
	Abonnement consommations		X
Elec & photoV	Travaux raccordement	X	
	Abonnements consommations		X
GAZ	Travaux raccordement	X	
	Abonnements consommations		X
Réseaux	Travaux raccordement	X	
	Abonnements consommations		X
Gros Entretien Renouvellement (GER)			
	Structure et clos couvert	Grosses réparations structurelles > 3000 €HT travaux	Tous travaux de construction, réparation et renouvellement liés à l'exploitation normale du bâtiment, Travaux d'adaptations des locaux après accord de Bordeaux Métropole réparations des désordres suite défaut d'entretien ou mauvais usage
	Dédoublements de classes imposés par l'état	travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité si > 3000 € HT travaux	
	Electricité : courants faible et fort		
	Plomberie, chauffage, ventilation, y compris hotte de cuisine		
	Sécurité incendie, moyens de secours, extincteurs, plans d'évacuation, éclairage de sécurité, désenfumage		
	Ascenseurs - monte handicapés - monte-charge		
	Ouvrants motorisés, portes et portails automatiques		
	Éléments actifs de réseaux, gestion de l'heure, contrôle d'accès, onduleurs		X
	Système anti-intrusion, PPMS, défibrillateur		X
	Matériel de cuisine		X
	Aire de jeux		X
	Espaces verts, toiture végétalisée		X
	Matériels spécifiques à l'activité : sportif, pédagogique, autre		X

Contrats d'Entretien (CE)		
	Plomberie, chauffage, sanitaire, ventilation	X
	Alarme intrusion, télésurveillance, contrôle d'accès	X
	Installations électriques courants forts / faibles	X
	Sécurité incendie, moyens de secours, extincteurs, plans d'évacuation, éclairage de sécurité, désenfumage	X
	Ouvrants motorisés, portes et portails automatiques	X
	Ascenseurs - monte handicapés - monte-charge	X
	Matériel de cuisine, y compris suivi bac à graisse	X
	Aire de jeux	X
	Espaces verts, toiture végétalisée	X
	Matériels spécifiques à l'activité : sportif, pédagogique, autre	X
Vérifications périodiques		
	Plomberie, chauffage, ventilation, y compris contrats spécifiques légionnelles, disconnecteur, rejet atmosphère, cellophort	X
	Vérification étanchéité gaz	X
	Intallations électriques ERP & Code du Travail	X
	Sécurité incendie, moyens de secours, extincteurs, plans d'évacuation, éclairage de sécurité, désenfumage	X
	ouvrants motorisés, portes et portails automatiques	X
	Ascenseurs - monte handicapés - montes-charges	X
	Pour cuisine >20kW : matériel de cuisine, hotte, moyens de cuisson	X
	Aire de jeux	X
	Ligne de vie, point d'ancrage	X
	Suivi de la qualité de l'air intérieur	X
	Matériels spécifiques à l'activité : matériel sportif, pédagogique, autre	X

D-2020/382

**Dotation spéciale pour les logements des instituteurs.
Reversement partiel à Bordeaux Métropole. Autorisation**

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi du 29 juillet 1889 modifiée par la loi du 30 avril 1921 met les communes dans l'obligation de fournir aux instituteurs, soit un logement en nature, soit à défaut, une indemnité représentative de logement.

Au titre de la dotation globale de fonctionnement, les communes perçoivent une compensation de l'Etat aux charges qu'elles supportent pour le logement des instituteurs. Ces charges comprennent, à la fois, le coût de l'entretien des logements de fonction et les dépenses d'indemnisation versées à titre obligatoire aux instituteurs qui ne peuvent recevoir un logement convenable.

Dans les Z.A.C., Bordeaux Métropole s'est substitué aux communes en tant que propriétaire et assure donc les charges pour l'entretien des logements d'enseignants.

Selon la circulaire du 26 juillet 1983, les groupements de communes à vocation scolaire reçoivent une compensation des charges qu'ils supportent pour le logement des instituteurs. Cette compensation doit être versée par la commune où se situe l'école.

Au titre de l'année 2019, l'état des sommes dues à Bordeaux Métropole pour les logements des instituteurs s'élève à 2 808,00 euros. En effet, un instituteur est logé par Bordeaux Métropole et le Préfet a fixé le montant de la dotation par instituteur à 2 808,00 euros.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à reverser une somme de 2 808,00 euros à Bordeaux Métropole, représentant la fraction de la dotation spéciale, correspondant au nombre d'instituteurs logés dans les écoles situées dans les Z.A.C. avec le crédit prévu à cet effet - CdR Dir. Education – Rubrique 213 – compte 62878.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES